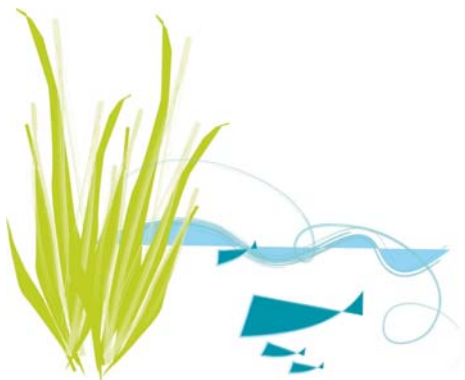




IMPLIQUER LES TERRITOIRES DANS LA PROTECTION ET LA GESTION DES ZONES HUMIDES

Journée technique d'information et d'échanges
Vendredi 30 novembre 2012 à Voiron (38)

Avec le soutien de :



RhôneAlpes Région

QUI SOMMES NOUS ?

Le rôle principal de l'association est l'animation du réseau d'acteurs pour une gestion globale des milieux aquatiques et de l'eau à travers des actions permettant l'échange de connaissances et d'expériences.

En 2011, l'association compte **312 adhérents dont 103 structures** intervenant dans la gestion des milieux aquatiques (conseils généraux, administrations et établissements publics, syndicats de rivière, bureaux d'études, universités et centres de recherche).

Les Objectifs : Favoriser la gestion intégrée des milieux aquatiques

L'article 2 des statuts, en exposant les objectifs de l'association, exprime sa vocation : « Favoriser la connaissance et l'échange entre les professionnels intervenant dans le domaine de l'eau. Le véritable enjeu pour tous les adhérents étant celui de l'amélioration de l'état des milieux aquatiques ».

Les Activités de Rivière Rhône Alpes

Afin d'assurer l'animation générale du réseau et d'assister les professionnels qui s'investissent dans cette mission, l'association mène principalement 3 types d'actions :

- ♦ **Organisation de journées techniques d'information et d'échanges** afin de favoriser les échanges et de mutualiser les expériences des professionnels de l'eau :

Travaux en rivière : la maîtrise d'œuvre en interne > Gestion des eaux pluviales > Plan de gestion des matériaux solides > Gestion quantitative de la ressource en eau : données et réseaux de mesure > Gestion des milieux aquatiques et financements européens > Trame verte et bleue, gestion des milieux aquatiques et aménagement du territoire > Produits phytosanitaires en zones non agricoles > Sécurité des ouvrages hydrauliques > Restauration physique des milieux aquatiques > Renouées du Japon : gestion et lutte > Gestion quantitative de la ressource en eau > Entretien des cours d'eau : Équipe rivière ou marché ? > Prendre en compte les zones humides dans la gestion des territoires > Plans de gestion des boisements de berge > Aspects juridiques et réglementaires de l'intervention sur terrain privé > Outils de la politique agricole > Techniques de génie végétal : bilan et perspectives > Restauration hydro-morphologique des cours d'eau > Contrat de rivière > Petits aménagements piscicoles en rivière > Études paysagères et contrats de rivière

> Contentieux dans le domaine de l'eau > Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'eau > Impacts des seuils en rivière > Études hydrauliques et hydrologiques > Indicateurs biologiques de la qualité des milieux aquatiques > Agriculture et pollutions diffuses > Restauration physique des cours d'eau > Pédagogie et eau > Travaux post-crués > Hydroélectricité > Espaces de liberté des cours d'eau > Évaluation des procédures de gestion des milieux aquatiques > Zones humides > Conflits et médiation dans le domaine de l'eau > Inondations et PPR > Pollutions accidentelles > Gestion des espèces envahissantes > Gestion de l'eau et participation du public > Gestion des alluvions > Métier de chef d'équipe > Inondations et prévention réglementaire > Gestion des milieux aquatiques > Gestion de crises : la sécheresse > Protection et restauration des berges > Restauration et entretien de la ripisylve > Gestion de crises : les inondations

- ♦ **Élaboration de documents techniques** : Enquête sur la représentativité des communes au sein des structures de gestion des milieux aquatiques > Recensement des réseaux de techniciens et gestionnaires des milieux aquatiques > Référentiel emploi/salaire > Annuaire professionnel des acteurs et gestionnaires des milieux aquatiques > Recueil de cahiers des charges - études et travaux > Bordereau de prix unitaires

Et de cahiers techniques : Mise en place et fonctionnement d'une équipe rivière en régie directe en Rhône-Alpes > Études quantitatives de la ressource en eau > Prévention et gestion des inondations en Rhône-Alpes > Communication dans le cadre du volet C des contrats de rivière > Fonctionnement des structures porteuses de procédures contractuelles.

- ♦ **Animation du site internet** : www.riviererrhonealpes.org dont le forum est un espace de référence au niveau national pour les professionnels des milieux aquatiques (plus de 30 000 visites par mois).

Les Moyens

Un conseil d'administration, trois animateurs à temps plein, une assistante administrative, des membres actifs, des ateliers thématiques et groupes de travail. Des partenaires techniques et financiers : l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse, la Région Rhône-Alpes, la DREAL Rhône-Alpes et le FEDER.

Nous contacter :

Les membres du conseil d'administration 2011-2012

| NOM | ORGANISME | MAIL | TELEPHONE |
|-----------------------------------|---|--|----------------|
| Betty CACHOT | Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (69) | b.cachot@cc-pays-arbresle.fr | 04 37 49 70 86 |
| Aurélié CAMPOY Vice-Présidente | Commission Locale de l'Eau Drac-Romanche (38) | aurelie.campoy@drac-romanche.com | 04 76 75 16 39 |
| Anne CITTERIO | Syndicat du Pays de Maurienne (73) | riviere@maurienne.fr | 04 79 64 12 48 |
| Jérôme DERIGON | Syndicat Mixte des rivières du Sornin et de ses Affluents (42) | j.derigon@symisoa.fr | 04 77 60 97 91 |
| Guillaume DESSUS | Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure (69) | gdessus.sibf@orange.fr | 04 76 07 95 84 |
| André EVETTE | IRSTEA - Grenoble | andre.evette@irstea.fr | 04 76 16 27 06 |
| Jonathan MALINEAU | SIVU de l'Ay-Ozon (07) | sivu.ay@wanadoo.fr | 04 75 34 94 98 |
| Marie MAUSSIN | Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (73) | marie.maussin@tarentaise-vanoise.fr | 04 79 24 00 10 |
| Isabelle MOINS | Association Départementale d'Aménagement I sère Drac Romanche (38) | i.moins@adisere.fr | 04 76 48 81 00 |
| Alice PROST Présidente | Syndicat Mixte Territoires de Chalaronne (01) | alicep-srtc@orange.fr | 04 74 55 20 47 |
| Emmanuel RENOU Trésorier | SIVM Haut Giffre (74) | erenou@sm3a.com | 04 50 47 62 04 |
| Cécile VILLATTE Secrétaire | Syndicat Interdépartemental Guiers et Affluents (38) | cvillatte.siaga@wanadoo.fr | 04 76 37 26 26 |

Les salariés du réseau

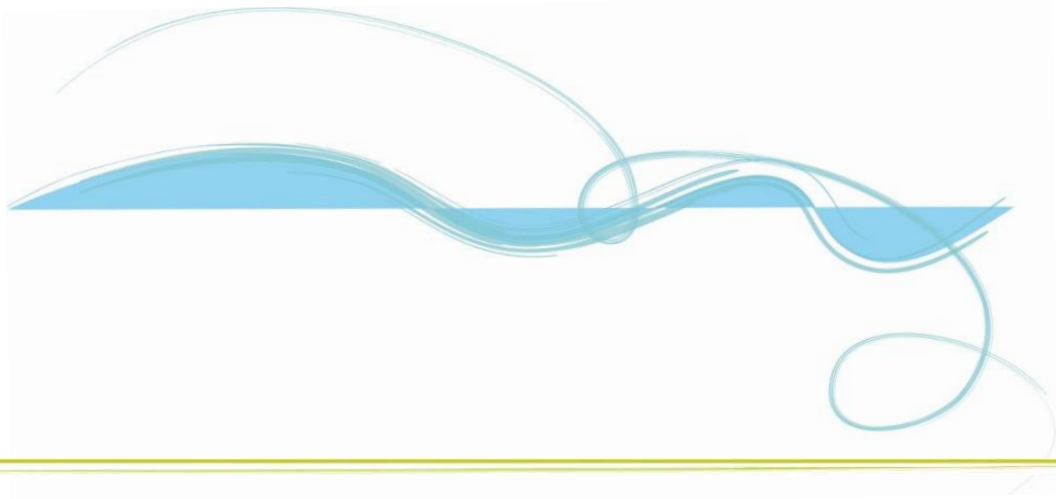
Julien BIGUÉ : julien.bigue@riviererhonealpes.org

Nathalie PERRIN : arra@riviererhonealpes.org

Chloé RENOUARD : chloe.renouard@riviererhonealpes.org

Nicolas VALÉ : nicolas.vale@riviererhonealpes.org





Contexte : Les zones humides jouent un rôle primordial dans la régulation quantitative de la ressource en eau, l'épuration, la prévention des crues et sont également un réservoir de biodiversité. Elles sont toutefois fortement menacées par les activités humaines et les projets d'aménagement entrent souvent en concurrence avec les zones humides.

Cependant, si les zones humides remarquables font l'objet d'une protection importante (convention internationale de Ramsar, loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, Grenelle de l'Environnement, SDAGE...), les zones humides ordinaires sont souvent délaissées et les conséquences de leur destruction considérées comme minimales. Pourtant, leur rôle est tout aussi important pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

À l'échelle du bassin versant, les gestionnaires de milieux aquatiques mettent en œuvre des actions de protection des zones humides à travers leurs procédures de gestion de type SAGE et Contrat de rivière : amélioration de la connaissance, inventaires, sensibilisation sur les bénéfices et les services fournis par les zones humides, mise en place d'outils de protection et de plans de gestion, préconisation dans le cadre des documents d'urbanisme, etc. Ces actions sont entreprises en concertation avec les acteurs locaux publics et/ou privés pour tenter de concilier les différents usages.

Objectifs :

- ▶ Donner aux gestionnaires les leviers réglementaires pour inciter les communes du bassin versant à mettre en œuvre une politique de protection des zones humides
- ▶ Fournir des exemples concrets en matière de préservation et de gestion des zones humides à travers le témoignage d'élus et de techniciens
- ▶ Échanger avec les partenaires techniques et financiers sur les dispositifs présentés et leurs possibilités de financements, notamment dans le cadre du 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau RM&C



PROGRAMME DE LA JOURNÉE

09h00

Accueil des participants

09:30 Leviers réglementaires pour la protection et la restauration des zones humides

Après un rappel général des enjeux et de l'historique réglementaire liés à la protection des zones humides, les possibilités de protection des zones humides à travers les documents de planification et la doctrine de la DDT en matière de mesures compensatoires seront présentées.

Gilles JANI SECK - Direction Départementale des Territoires de l'Isère

10:30 Stratégie de préservation des zones humides de la Commission Locale de l'Eau Drac Romanche : opération pilote sur Vaulnaveys-le-Haut (38)

Suite à une médiation pénale ayant conduit la commune de Vaulnaveys-le-Haut à diligenter un inventaire des zones humides communal, la CLE Drac Romanche a conçu des dispositifs réglementaires pour protéger les zones humides et leurs fonctionnalités dans les documents d'urbanisme. Présentation de la stratégie du SAGE Drac-Romanche, de l'origine de l'opération sur Vaulnaveys-le-Haut, des spécificités de l'inventaire communal des zones humides ainsi que de la boîte à outils réglementaire créée pour l'intégration au PLU.

Jérôme RICHARD - Maire de Vaulnaveys-le-Haut / Nicolas DAGUET - Services techniques / Aurélie CAMPOY - CLE Drac-Romanche / Alain PIERSON - Juriste à REPLIQUE Etudes et Conseil

12h00

Déjeuner

14:00 Recherche de mesures compensatoires sur le Pays Voironnais

Pour répondre aux exigences réglementaires suite à la réalisation de projets impactant sur des zones humides, le Pays Voironnais doit mettre en place des mesures compensatoires. Après une première recherche de compensations à haute valeur ajoutée via la réhabilitation d'une décharge polluée, la collectivité s'est orientée vers l'aménagement de zones humides autour d'un échangeur autoroutier en lien avec AREA. Quelles conséquences pour le monde agricole en termes de pression foncière ?

Nicolas GAMBY - Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

15:00 Plans d'actions communaux en faveur des zones humides dans le cadre du Contrat de bassin versant « Isère en Tarentaise »

L'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise et le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie proposent aux communes la réalisation d'un plan d'action en faveur des zones humides. Ce plan sert de base de discussion entre les différents usagers et aboutit à la définition concertée d'interventions concrètes pour la préservation ou la restauration des zones humides ordinaires.

Marie MAUSSIN - Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (73)

16:00 Plan d'action en faveur des zones humides du CISALB

Dans le cadre de son contrat de bassin versant, le CISALB propose aux structures intercommunales de s'engager dans un Plan d'Action en Faveur des Zones Humides (PAFZH). Ce plan prévoit des mesures de préservation, de non dégradation et de restauration des zones humides. Présentation du PAFZH sur le territoire de Chambéry métropole, de ses actions et de la stratégie foncière associée.

Camille POUSSE - Comité InterSyndical pour l'Assainissement du Lac du Bourget (73)

Maéva NORMAND SECOND - Communauté d'Agglomération de Chambéry Métropole (73)

17:00

Fin de journée

A line drawing illustration of a person wearing a hard hat and safety glasses, holding a clipboard and a mobile phone. The person is standing in a field with trees in the background. To the right, there are technical diagrams showing cross-sections of a structure with labels like 'PONTON', 'BROU', 'RIVE', and 'REGO'. Below the person, there is a small table with a scale, a box, and some tools.

Leviers réglementaires au service de la protection et de la restauration des zones humides

Gilles Janiseck

Direction Départementale des Territoires de l'Isère (38)

PROTECTION DES ZONES HUMIDES

- Présentation
- Enjeux de protection des zones humides
- Protection des zones humides : historique réglementaire
- Doctrine du bassin RM sur les zones humides
- Note de la DDT38 sur les mesures compensatoires liées à la destruction des zones humides
- Protection des zones humides au travers des documents de planification

Organigramme simplifié du SE de la DDT38

DDT de l'Isère :

- . Service Environnement :
 - Politique de l'eau
 - Police de l'eau et des milieux aquatiques
 - Assainissement et prélèvements
 - Patrimoine naturel :
 - . Chasse – faune sauvage
 - . Chasse – pêche
 - . Protection des troupeaux
 - . Forêts – bois
 - . Nature

Enjeux de protection des zones humides

- Qu'est-ce qu'une zone humide ?
 - Plusieurs définitions parmi lesquelles RAMSAR et loi sur l'eau de 1992, ci-dessous :

Article L211-1 de CE : On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

- Deux critères de définition au sens de la loi sur l'eau : sols ; espèces végétales ou habitats
- Pourquoi protéger les zones humides ?
 - Pour les services qu'elles offrent
 - Parce qu'elles ont subi de nombreuses destructions



Enjeux de protection des zones humides

- Situation en France métropolitaine
 - 3% de la surface du territoire
 - 50% de la surface des ZH détruite en 30 ans (1960-1990)
 - En cause, les activités humaines



Les zones humides et la biodiversité

- Nombreux habitats donc nombreuses espèces : 50% des oiseaux et 30% des plantes menacées dépendent des ZH
- Habitats privilégiés pour les amphibiens, les odonates, certains poissons, les invertébrés, certains oiseaux
- Rôle de corridor écologique
- Forte production de biomasse

DDT38/SE/G. Janiseck

ARRA ZH - Voiron 30-11-12

4

Enjeux de protection des zones humides

- Les zones humides et la qualité des eaux
 - Rétention des matières en suspension
 - Rétention et élimination ou transformation de la pollution dissoute
- Les zones humides et le régime des eaux
 - Stockage des eaux de crue
 - Atténuation et régulation des crues et des étiages
 - Recharge des nappes
 - Soutien des étiages
- Le rôle social des zones humides
 - Aspect éducatif : sorties scolaires et naturalistes
 - Aspect récréatif : chasse, pêche, promenade
 - Aspect culturel et paysager : ancrées dans le paysage, l'histoire et les légendes



DDT38/SE/G. Janiseck

ARRA ZH - Voiron 30-11-12

5

Protection des zones humides : historique réglementaire

- Convention de RAMSAR de 1971
 - Première reconnaissance internationale des zones humides
- **Loi sur l'eau du 03 janvier 1992**
 - « L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation »
 - Définition des zones humides (article L.211-1 du CE)
 - **Décret du 29 mars 1993** : nomenclature des opérations soumises à autorisation et déclaration (article R.214-1 du CE)

Article R.214-1 : 3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :
1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ;
2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).

- Plan national d'actions en faveur des ZH du 22 mars 1995
- SDAGE RMC de décembre 1996
 - Stabilisation de la surface de ZH dans le bassin versant
 - Recommandation : les SAGE délimitent leurs ZH
 - En cas d'atteinte, restauration d'une surface équivalente



DDT38/SE/G. Janiseck

ARRA ZH - Voiron 30-11-12

6

Protection des zones humides : historique réglementaire

- Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000
 - Préservation des milieux dont dépendent les masses d'eau
- Charte pour les zones humides en RMC (2001)
 - Renforcement de la protection des ZH et lancement d'inventaires
- Loi DTR du 23 février 2005
 - Intérêt général de la sauvegarde des zones humides
 - **Décret du 30 janvier 2007** sur critères de définition/délimitation des ZH (article R.211-108 du CE) : morphologie des sols, éventuelles plantes hygrophiles, cotes de crues ou niveau phréatique...
- **Arrêté du 24 juin 2008 modifié** par arrêté du 1er octobre 2009
 - Précise les critères de définition et de délimitation des ZH selon le CE
 - Deux critères : sols ; espèces végétales ou habitats
 - Circulaire du 18 janvier 2010 pour la délimitation des ZH

Protection des zones humides : historique réglementaire

- **SDAGE Rhône Méditerranée de novembre 2009**
 - Maintien de la surface en ZH à l'échelle du bassin versant
 - Ne pas dégrader les zones humides et leurs bassins d'alimentation
 - En cas d'atteinte, restauration d'une surface double
- Plan national d'actions en faveur des ZH du 1er février 2010
 - Renforcer la protection des ZH et reconquérir des surfaces perdues
- Loi Grenelle II du 12 juillet 2010
 - Acquisition et gestion de 20 000 ha de ZH d'ici 2015
- Doctrine « zones humides » du bassin Rhône-Méditerranée du 23 avril 2012

Doctrine du bassin RM sur les zones humides

- Diffusée à une partie des préfets de régions et de départements le 24 avril 2012
- Une définition des zones humides qui a évolué récemment
- Des inventaires à conforter pour intégrer les nouveaux critères ou pour aller vers une délimitation des zones humides
 - ✓ Des inventaires hétérogènes et antérieurs à l'arrêté de 2008 modifié
 - ✓ Consolider les inventaires avec méthode de référence
 - ✓ En attendant, sélectionner dans les inventaires existants les zones qui répondent sans ambiguïté aux principaux critères
- La nécessité d'une stratégie globale de prise en compte, de préservation et de restauration des zones humides
 - ✓ Mise en œuvre de la disposition 6B-8 du SDAGE

Doctrine du bassin RM sur les zones humides

- ✓ Objectifs
 - Spatialiser les zones humides
 - Analyse des fonctions des ZH et des pressions anthropiques
 - ✓ Qui pour porter la stratégie ?
 - SAGE
 - Contrats de rivière
 - Ailleurs : CG, avec aide de l'Agence de l'Eau et de l'Etat
 - Implication des collectivités via les SCoT et PLU (inventaires fins, anticiper les risques de destruction)
 - ✓ Réalisation de plans de gestion
 - ✓ Articulation avec la trame verte et bleue
- Le prise en compte des projets dans les politiques d'aménagement, en cohérence avec le SDAGE
- ✓ **EVITER, REDUIRE, COMPENSER**
 - ✓ Principe de compensation : 100% + 100%
 - ✓ Les compensations au titre d'autres procédures environnementales
 - ✓ Réalisation des mesures compensatoires ZH dans le cadre de plans de gestion
 - ✓ Interventions de l'AE : uniquement en dehors des mesures compensatoires
- DDT38/SE/G. Janiseck ARRA ZH - Voiron 30-11-12 10

Application de la doctrine de bassin : l'exemple de la restauration du marais de La Tour par la CCVT

- Projet d'extension d'une ZI → Arrêté loi sur l'eau (2008)
Parmi les mesures compensatoires ZH : étude globale du marais
- La CCVT signataire en 2009 de la charte RMC sur les zones humides
Plusieurs études entre 2009 et 2010 : ZH dégradée avec potentiel de restauration
- D'autres projets dans le marais → d'autres mesures compensatoires
Programme d'actions pluriannuelles → Plan de gestion 2012-2017
- Une zone humide sans statut de protection où la CCVT se positionne comme gestionnaire principal



A ZH - Voiron 30-11-12

Note de la DDT38 sur les mesures compensatoires liées à la destruction des zones humides

- Déclinaison à l'échelle du département de l'Isère de la doctrine de bassin (note validée le 27 juillet 2011)
- Des principes généraux préalables
 - ✓ Tout DLE doit comporter un volet ZH
 - ✓ Application du principe **EVITER, REDUIRE, COMPENSER**
 - ✓ Compensation systématique lorsque le projet vise la rubrique 3310
- Définition des mesures compensatoires

[Disposition 6B-6] Préserver les zones humides en les prenant en compte à l'amont des projets
Après étude des impacts environnementaux, lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'altération de leur biodiversité, le SDAGE préconise que les mesures compensatoires prévoient dans le même bassin versant, soit la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, soit la remise en état d'une surface de zones humides existantes, et ce à hauteur d'une valeur guide de l'ordre de 200 % de la surface perdue.

Note de la DDT38 sur les mesures compensatoires liées à la destruction des zones humides

- ✓ Ordre de grandeur : 200 % mais modulation possible sous condition
- ✓ Création de zone humide : création hors secteur humide au sens du CE
- ✓ Remise en état de zone humide
 - Enrayer une évolution conduisant à la disparition d'une ZH
 - Reconquérir des zones humides dégradées
- ✓ Notion de bassin versant

• Nature des mesures compensatoires

- ✓ Qualité écologique de la ZH impactée ou restaurée
- ✓ Les différents types de mesures compensatoires
 - Les opérations de remise en état (retrait de remblais, suppression de drains, réouverture de milieux...)
 - Les opérations de création de zone humide (création ex-nihilo, effacement de lagunes, d'étang, création de hauts fonds, remodelage de profil de parcelle...)
 - Les opérations qui améliorent les fonctionnalités des ZH (création de corridors, amélioration biodiversité, suppression décharges, changement affectation sols...)

Note de la DDT38 sur les mesures compensatoires liées à la destruction des zones humides

- Engagements financiers : conditions d'acceptation
- Priorisation

Les mesures compensatoires peuvent se répartir en deux groupes, selon l'ordre de priorité suivant :

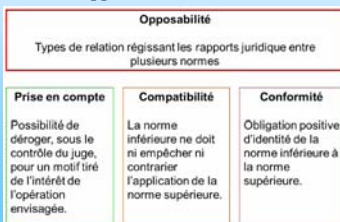
- Groupe 1 : les mesures compensatoires de remise en état et de création de zones humides, correspondant strictement à la disposition 6B-6 du SDAGE (§ III.2.1 et III.2.2) ;
- Groupe 2 : les mesures compensatoires qui concernent l'amélioration des fonctionnalités des milieux (§ III.2.3) ;

La surface remise en état doit être le double de la superficie impactée. Mais il est toléré que les travaux de création ou de remise en état de zones humides (groupe 1) ne puissent porter que sur une surface au moins égale à la surface détruite, le reste de la surface pouvant faire l'objet de travaux visant à améliorer la fonctionnalité des milieux (groupe 2).

- Exclusion : surprotections réglementaires, toute action qui ne concerne pas les ZH
 - ✓ Délais de réalisation
- Pérennité des mesures compensatoires
- ✓ Protection foncière et contractuelle
 - ✓ Protection réglementaire
 - ✓ Gestion - Suivi

Protection des zones humides au travers des documents de planification territoriale

- Les documents de planification
 - ✓ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
 - ✓ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
 - ✓ Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
 - ✓ Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Rappel des niveaux d'opposabilité



Protection des zones humides au travers des documents de planification : le SDAGE de 2009

- Objectifs du SDAGE en matière de protection des ZH
 - ✓ Maintien de la surface de zone humide du bassin
 - ✓ Amélioration de l'état des zones humides dégradées
- ▶ **PRINCIPE D'EVITEMENT** quelle que soit la taille de la ZH
- Opposable à l'administration (Etat, CT, EP), mais pas directement aux tiers, dans un rapport de compatibilité. Egalement SAGE et documents d'urbanisme
- Orientation fondamentale 6B : prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides
 - ✓ 6B-1 : poursuivre l'effort d'information et de sensibilisation des acteurs
 - ✓ 6B-3 : assurer la cohérence des financements publics avec l'objectif de préserver les ZH
 - ✓ 6B-6 : préserver les zones humides en les prenant en compte à l'amont des projets
 - les documents d'urbanisme définissent des affectations des sols qui respectent l'objectif de non dégradation des zones humides présentes sur leurs territoires.
 - ✓ 6B-7 : mettre en place des plans de gestion des zones humides
 - ✓ 6B-8 : reconquérir les zones humides

Protection des zones humides au travers des documents de planification : le futur SRCE

- La trame verte et bleue
 - ✓ Un outil d'aménagement du territoire et de préservation de la biodiversité
 - ✓ Un objectif principal : lutter contre l'érosion de la biodiversité
 - ✓ Un dispositif à 3 échelles emboîtées : nationale, régionale (SRCE), locale
- Les zones humides, composantes de la trame bleue
- Niveau d'opposabilité du SRCE : prise en compte



Protection des zones humides au travers des documents de planification : les SCoT

- Rappel
 - ✓ Les SCoT sont compatibles avec les SDAGE
 - ✓ Les SCoT prennent en compte le SRCE
 - Protection des zones humides au travers des SCoT
 - ▶ **PRINCIPE D'EVITEMENT** réaffirmé
- La protection des zones humides au travers de SCoT implique la réalisation d'inventaires pour les documents de rang inférieur

Protection des zones humides au travers des documents de planification : les PLU/I

- Rappel
 - ✓ Les PLU/I sont compatibles avec les SDAGE en absence de SCoT
 - ✓ Les PLU/I prennent en compte le SRCE
 - ✓ Les PLU/I sont compatibles avec le SCoT
 - ✓ Les PLU/I sont compatibles avec les SAGE
 - Protection des zones humides au travers des PLU/I
- Un préalable : préciser l'inventaire départemental à l'échelle (supra/inter)-communale avec une méthodologie adaptée
- Reporter l'inventaire dans le document d'urbanisme avec zonage et règlement adapté
- Une démarche à rapprocher de l'identification des continuités écologiques du territoire ?

Protection des zones humides au travers des documents de planification : comment rendre compatible le PLU avec le SDAGE ?

- La construction en zone humide doit être l'exception
- Principe d'intégration des inventaires des zones humides dans les PLU : l'exemple de l'Isère
 - ✓ Classement préférentiel en zone N, éventuellement A
 - ✓ En zone AU : principe s'inspirant de la méthode REPLIQUE
 - ZH ayant vocation à être protégées de l'urbanisation : trame ZH et EF
 - ZH ayant vocation à être urbanisées : pas de trame
 - Justifier ce choix
 - Le règlement rappelle que les aménagements peuvent être soumis à la loi sur l'eau
 - Si ZH > 1000 m² identifiée en zone AU, le PLU doit imposer une opération d'aménagement d'ensemble

Protection des zones humides au travers des documents de planification : comment rendre compatible le PLU avec le SDAGE ?

- Des outils permettant la prise en compte de la TVB applicables à la protection des zones humides ?

PRENDRE EN COMPTE

La biodiversité et la TVB dans toutes les étapes du PLU/I principaux outils complémentaires permettant la prise en compte de la TVB

Quatre éléments du code de l'urbanisme peuvent être prioritairement utilisés pour une bonne prise en compte de la TVB dans un PLU/I

A / Identifier, protéger et définir des prescriptions de nature à assurer la protection des éléments liés à la TVB (linéaires, ponctuels ou surfaciques) : **article L. 123-1-5.7**

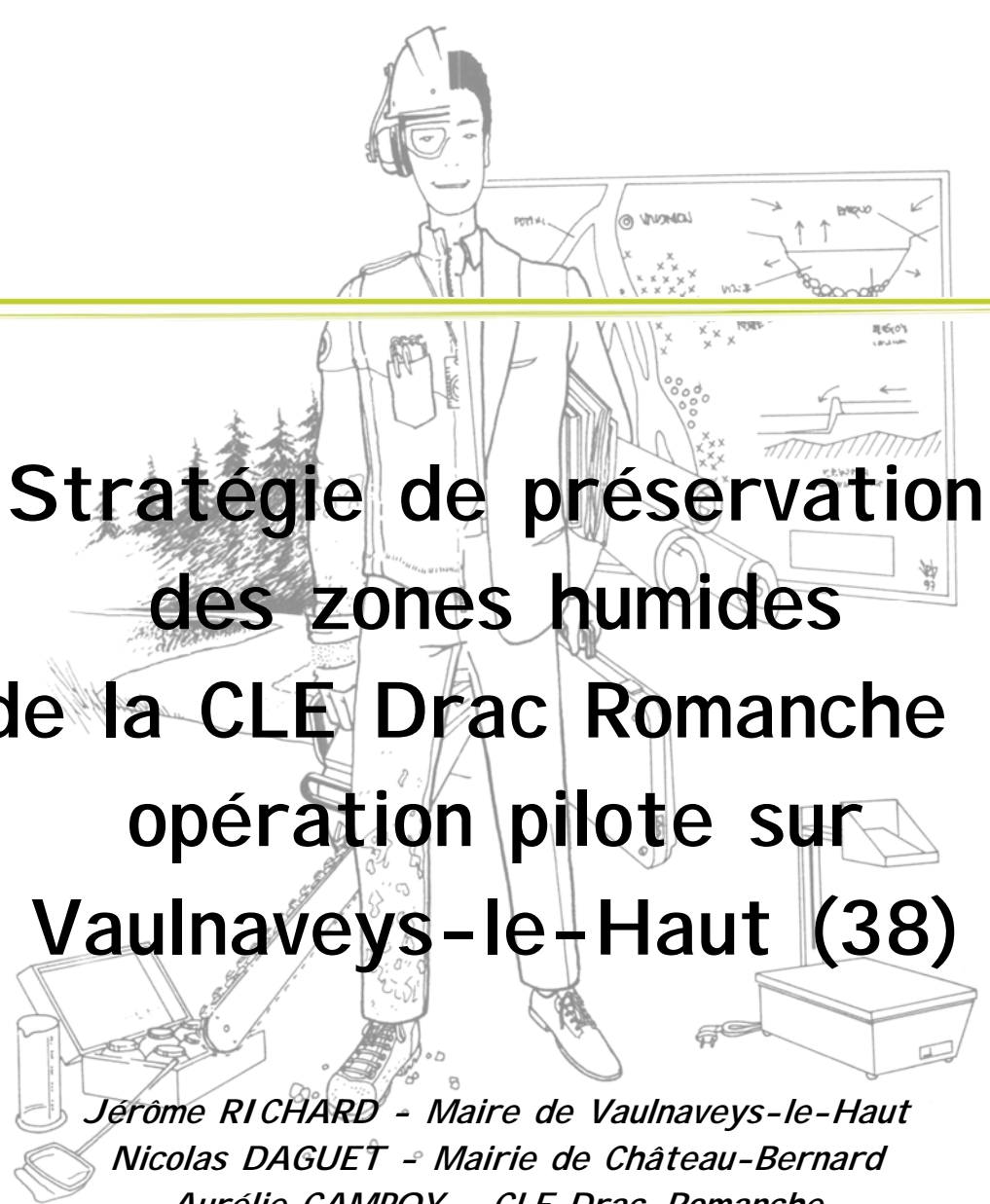
B / Protéger des terrains agricoles en les rendant inconstructibles : **art L. 123-1-5.8**

C / Classer des espaces boisés : **art L. 130-1**

D / Mettre en place les outils de maîtrise foncière dans le cadre du PLU/I : emplacements réservés : **art L. 123-1-5.8**, droit de préemption.

Les articles L.123-1-5-7, 8 et 9 et L.130-1 viennent se « rajouter » au zonage. Ainsi, ces derniers pourront être utilisés dans n'importe quelles zones du PLU. Les dispositions prévues par ces articles ne sont pas des outils de gestion mais permettent de venir préciser ou renforcer un objectif inscrit dans le PADD.

© Laure BELMONT, ASSOCIÉT Consultants - Intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme - ATEU - 22 novembre 2012



**Stratégie de préservation
des zones humides
de la CLE Drac Romanche :
opération pilote sur
Vaulnaveys-le-Haut (38)**

Jérôme RICHARD - Maire de Vaulnaveys-le-Haut

Nicolas DAGUET - Mairie de Château-Bernard

Aurélie CAMPOY - CLE Drac-Romanche

Alain PIERSON - REPLIQUE Études et Conseil

"Kit" réglementaire PLU pour la protection des zones humides

L'opération-pilote de Vaulnaveys-le-Haut



1. Préambule

- La loi sur l'eau de 1992 définit une zone humide comme « les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »
- Notons qu'une zone humide n'est pas nécessairement synonyme d'eau libre en surface.



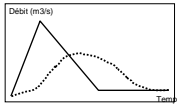
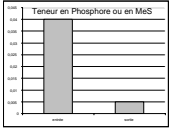
1. Préambule

- Entre 1980 et 2000, à l'échelon national, la régression des zones humides, liée aux pressions anthropiques a été évaluée à 50% (rapport du préfet Bernard).
- Depuis cent ans, environ 2,5 millions d'hectares de zones humides, soit trois fois la superficie de la Corse, ont disparu en France



1. Préambule

- ↻ Intérêt fonctionnel
 - ↻ Régulation des débits
 - ↻ Soutien des étiages
 - ↻ Régulation des nutriments et polluants



1. Préambule

- ↻ Intérêt patrimonial
 - ↻ Forte biodiversité (faune et flore) : amphibiens, insectes (libellules, papillons), oiseaux, plantes...
 - ↻ 15% des espèces protégées inféodées à ces milieux
 - ↻ un tiers des plantes à intérêt patrimonial



- ↻ Intérêt socio-économique
 - ↻ Production d'eau potable
 - ↻ Agriculture
 - ↻ Pêche/Chasse
 - ↻ Randonnée/activités de découvertes



- ↻ Intérêt paysager



2. Méthodologie

↻ Méthodologie en plusieurs temps :

- ↳ Compilation et analyse des données bibliographiques pour inventorier les zones humides (bibliographie)
- ↳ Phase de terrain pour délimiter les zones humides
- ↳ Phase de terrain pour délimiter les espaces de fonctionnalité

2. Méthodologie

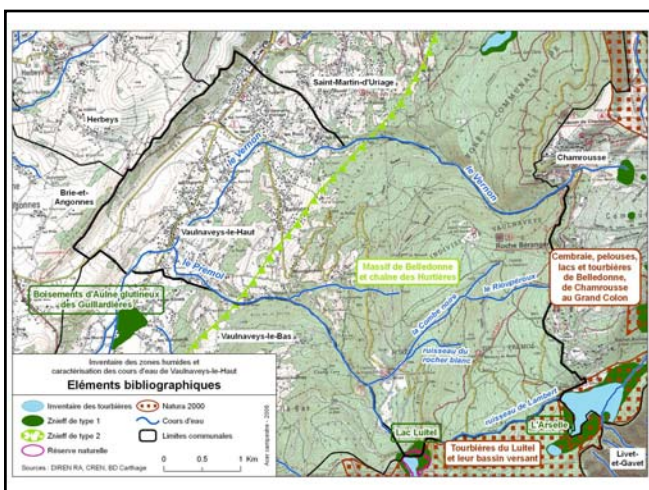
➤ Bibliographie

- DIREN : données ZNIEFF de type 1 et 2, réseau Natura 2000
- Conservatoires des sites naturels :
 - AVENIR (inventaire des zones humides de l'Isère),
 - CREN Rhône-Alpes (inventaire des tourbières de Rhône-Alpes) ;
- Associations de Protection de la Nature :
 - URNE,
 - FRAPNA Isère,
 - association Sympetrum (Libellules) ;
 - Nature et Humanisme

2. Méthodologie

➤ Bibliographie

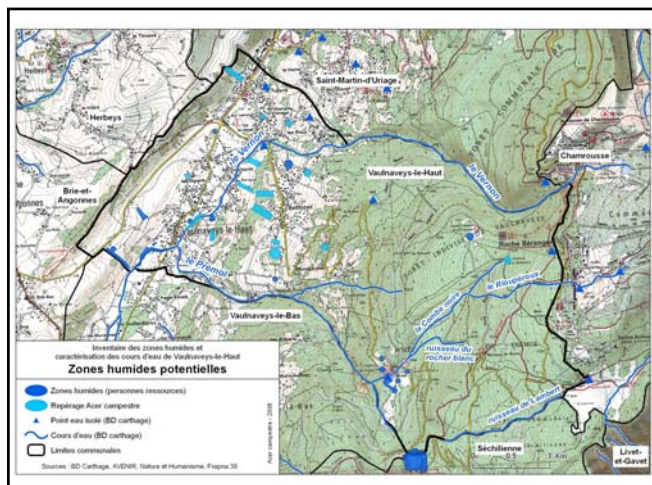
- Associations et fédérations d'usagers de la nature : la Gaule vizilloise, la Fédération de Pêche de l'Isère, Association communale de chasse ;
- Conservatoire Botanique National des Alpes ;
- l'ONF ;
- BD CARTHAGE ;
- Acteurs locaux



2. Méthodologie

➤ Etablissement d'une pré-liste de zones humides

→ 39 zones potentielles sur la commune



2. Méthodologie

➤ Validation des zones humides et délimitation

→ Critères de délimitation des zones humides

Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement



2. Méthodologie

➔ Validation des zones humides et délimitation

→ Critères de délimitation des zones humides

- Hydrologie (balancement des eaux, crues, zones d'inondation, fluctuation de la nappe)
- Présence ou absence de sols hydromorphes
- Présence ou absence d'une végétation hygrophile
- Périodicité des inondations ou saturation du sol en eau
- Occupation des terres (limite entre les espaces naturels et les milieux anthropisés)
- Répartition et agencement spatial des habitats naturels (types de milieux)
- Fonctionnement écologique (espace nécessaire à la biologie des espèces : connexions biologiques, relations entre écosystèmes)



2. Méthodologie

➔ Espace de fonctionnalité

→ C'est l'espace sur lequel toute intervention peut avoir des conséquences sur la zone humide



2. Méthodologie

➔ Délimitation des Espaces de fonctionnalité

→ Critères de définition et délimitation selon différents critères, compilés :

- Limites du bassin ou sous-bassin versant
- Limites des zones inondables
- Bassin d'alimentation souterrain
- Zone de recharge d'une nappe
- Occupation du sol
- Formations végétales, étages de végétation
- Limites paysagères
- Répartition et agencement spatial des habitats (types de milieux)
- Zone nécessaire à la vie d'une espèce (mare), avec rattachement aux corridors biologiques (verts et bleus) proches

3. Résultats

➔ Les zones humides de Vaunaveys-le-Haut

→ 14 zones humides différentes, au total 9,9 ha

- Typologie (SDAGE) :

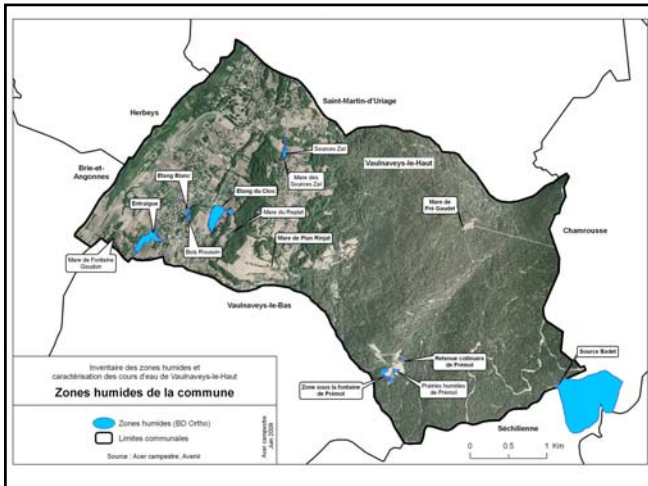
Bordures de cours d'eau et plaines alluviales (boisements alluviaux)

Petits plans d'eau et bordures de plans d'eau (étangs)

Marais et landes humides de plaine et plateaux (prairies humides)

Zones humides de bas fonds en tête de bassin (tourbières)

Zone humide ponctuelle (mare)





4. Zones humides et mares : PLU

➔ Caractérisation des zones humides

→ critères :

- Intérêt hydrologique (Champ naturel d'expansion de crues, soutien de l'alimentation en eau en période d'étiage)
- Intérêt écologique (Présence de flore et faune diversifiée, présence de faune et flore patrimoniale (avérée ou potentielle), rôle de corridor biologique, état de conservation des habitats)
- Intérêt paysager et patrimonial (Perception du paysage (vision extérieure), ambiance du site (vision intérieure))
- Intérêt de production (Production agricole, production piscicole, production sylvicole)

➔ Détermination de deux classes de zones humides

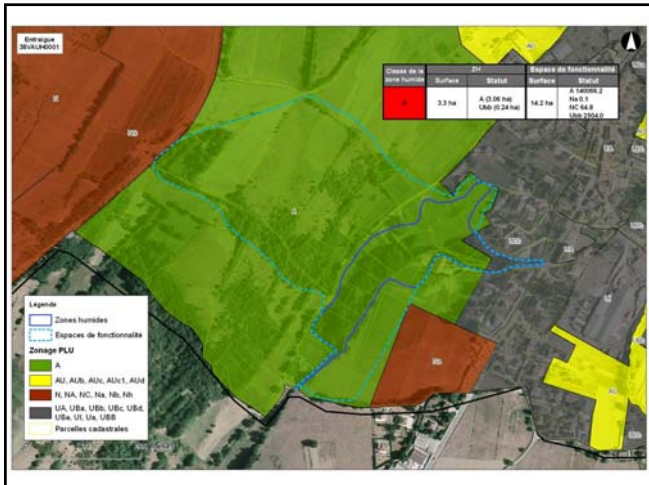
- Classe A : Intérêt très fort pour au moins un des critères : zone humide prioritaire. Eviter toute intervention
- Classe B : Zone à l'intérêt modéré. Intervention possible mais avec précautions (2 mares)

4. Zones humides et PLU

| Nom de la zone humide | Code | Typologie SDAGE | Intérêt hydrologique Champ naturel Expansion de crues Soutien de l'alimentation en eau (période d'étiage) | Intérêt écologique Présence de flore et faune diversifiée Présence de faune et flore patrimoniale (avérée ou potentielle) Rôle de corridor biologique Etat de conservation des habitats | Intérêt paysager / patrimonial Perception du paysage (vision extérieure) Ambiance du site (vision intérieure) | Intérêt de production Production agricole Production piscicole Production sylvicole | Somme /12 | "Valeur" de la zone humide | Surface de la zone humide |
|----------------------------------|-----------|--|---|--|--|--|--------------|----------------------------------|---------------------------------|
| | | | | | | | | | |
| Entraigue - Chansures | SEVULH001 | Bordures de cours d'eau et plaines alluviales | 3 | 2 | 2 | 2 | 9 | A | 3,3 ha |
| Etang Blanc | SEVULH002 | Petite plans d'eau et bordures de plans d'eau | 3 | 2 | 1 | 1 | 7 | A | 0,24 ha |
| Etang du Clos | SEVULH003 | Bordures de cours d'eau et plaines alluviales | 3 | 2 | 3 | 2 | 10 | A | 4,1 ha |
| Retenu collinaire de Prémol | SEVULH004 | Bordures de cours d'eau et plaines alluviales | 3 | 2 | 1 | 0 | 6 | A | 0,13 ha |
| Prairies humides de Prémol | SEVULH005 | Plans plans d'eau et bordures de plans d'eau | 2 | 2 | 3 | 1 | 8 | A | 0,25 ha |
| Zones sous la fontaine de Prémol | SEVULH006 | Mares et fontaines humides de plans et collinaires | 3 | 2 | 3 | 1 | 9 | A | 0,84 ha |
| Exutoire partiel de l'Arsette | SEVULH007 | Zones humides de bas fonds en lit de basses | 3 | 2 | 2 | 1 | 8 | A | 0,34 ha |
| Mare de Pré Gaudet | SEVULH008 | Zones humides ponctués (mares) | 1 | 3 | 2 | 2 | 8 | A | 100 m ² |
| Mare de Fontaine Goudon | SEVULH009 | Zones humides ponctués (mares) | 0 | 2 | 0 | 0 | 2 | B | 100 m ² |
| Mare de Plan Rinjat | SEVULH010 | Zones humides ponctués (mares) | 1 | 3 | 2 | 2 | 8 | A | 100 m ² |
| Bois Roussin | SEVULH011 | Bordures de cours d'eau et plaines alluviales | 3 | 1 | 1 | 0 | 5 | A | 0,15 ha |
| Sources Zai | SEVULH012 | Bordures de cours d'eau et plaines alluviales | 3 | 2 | 1 | 1 | 7 | A | 0,47 ha |
| Mare des sources Zai | SEVULH013 | Zones humides ponctués (mares) | 1 | 3 | 2 | 0 | 6 | A | 100 m ² |
| Mare du Replat | SEVULH014 | Zones humides ponctués (mares) | 1 | 2 | 1 | 0 | 4 | B | 100 m ² |

4. Zones humides et mares : PLU

| Nom de la zone humide | Classe de la zone humide | ZHI | | Espace de fonctionnalité | |
|----------------------------------|--------------------------|--------------------|------------------------------|--------------------------|--|
| | | Surface | Statut | Surface | Statut |
| Entraigue - Chansures | A | 3,3 ha | A (3,06 ha) Ubb (0,24 ha) | 14,2 ha | A 140066,2 Na 0,1 NC 64,8 Ubb 2504,0 |
| Etang Blanc | A | 0,24 ha | AU (0,24 ha) | 1 ha | AU 3008,3 |
| Etang du Clos | A | 4,1 ha | A (4 ha) Ubb (0,1ha) | 16,4 ha | A 128461 N 441,4 Ubb 30067 |
| Retenu collinaire de Prémol | A | 0,13 ha | Na (0,13 ha) | 2,6 ha | N 9240,2 Na 17011,5 |
| Prairies humides de Prémol | A | 0,25 ha | Na (0,25 ha) | 2,2 ha | N 27,1 Na 21663,3 |
| Zones sous la fontaine de Prémol | A | 0,84 ha | N (0,81 ha) Na (0,03 ha) | 5,8 | N 55190,2 Na 2697,9 |
| Exutoire partiel de l'Arsette | A | 0,34 ha | N (0,34 ha) | 223,6 | N 75750,0 |
| Mare de Pré Gaudet | A | 100 m ² | N (100 m ²) | 3,7 | N 36855,4 |
| Mare de Fontaine Goudon | B | 100 m ² | A (100 m ²) | 4 ha | A 20821,1 |
| Mare de Plan Rinjat | A | 100 m ² | A (100 m ²) | 2,3 ha | A 7622,4 AUC1 1143,0 N 12721,7 Ubb 1434 |
| Bois Roussin | A | 0,15 ha | AU (0,15 ha) | 0,2 ha | AU 2233,0 |
| Sources Zai | A | 0,47 ha | A (0,47 ha) | 5,3 ha | A 44830,5 AUC 3,3 N 2,7 Ubb 8112,7 |
| Mare des sources Zai | A | 100 m ² | Ubb (100 m ²) | 1,2 ha | A 847,5 Ubb 3206,3 |
| Mare du Replat | B | 100 m ² | A (100 m ²) | 1,4 ha | A 10412,3 N 3694,9 |



Protection des zones humides et PLU : l'exemple de V.L.H.

1. L'origine et l'organisation de l'opération-pilote de V.L.H.

Une démarche originale engagée par la commune en 2009 en exécution des résultats d'une "médiation suite à infraction" :

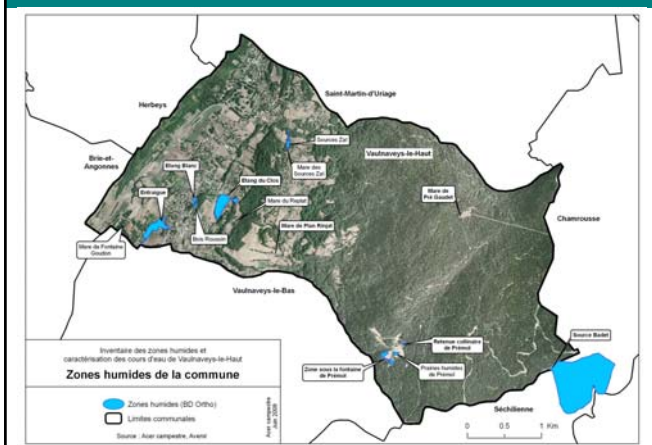
- Une étude d'Acer Campestre pour :
 - l'identification des zones humides en place sur son territoire,
 - l'appréciation de leur intérêt et leur sensibilité,
 - une circonscription de principe des protections à leur prévoir
- L'utilité d'un encadrement réglementaire pour leur protection
- Le choix d'assurer cet encadrement par le PLU communal
- La mission confiée à REPLIQUE E+C d'en proposer une organisation la plus exportable possible
- Un dispositif conçu pour cela en concertation avec la DDT 38, la CLE Drac-Romanche, l'AURG et la commune

Protection des zones humides et PLU : l'exemple de V.L.H.

2. 12 zones humides in fine sur les 14 initialement identifiées

- Les zones humides selon le code de l'Environnement : *"terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année"*
- Rangées sous 3 types : zones humides stricto sensu, mares naturelles et mares artificielles
- Zone humide = territoire alimenté hydrauliquement par le seul ruissellement d'eaux souterraines et/ou superficielles
- Mare artificielle = zone humide alimentée par un dispositif spécial, organisé et entretenu à cet effet
- Mare naturelle = zone humide de petite taille (superficie maximale : 500 m2) précisément identifiée pour éviter, au regard de sa taille, une mécompréhension du terme par la population

Protection des zones humides et PLU : l'exemple de V.L.H.



Protection des zones humides et PLU : l'exemple de V.L.H.

3. Objectifs de protection et mise en valeur visés

3.1. Trois objectifs-cadre :

- Conserver la situation hydraulique de la zone humide ou de la mare,
- Assurer le maintien des populations faunistiques et floristiques en présence,
- Conserver à la faune la faculté d'accéder depuis ces zones et mares aux espaces naturels qu'il lui faut pouvoir pratiquer au cours de sa vie.

Protection des zones humides et PLU : l'exemple de V.L.H.

3.2. Un objectif complémentaire d'application : mettre sous discipline non seulement les périmètres stricts de ces zones mais aussi leurs espaces de fonctionnalité, à savoir les territoires qui :

- conditionnent la situation topographique, qualitative et quantitative d'alimentation de la zone humide ou de la mare,
- permettent à la faune de rejoindre, depuis la zone humide ou la mare, les territoires naturels auxquels il lui faut pouvoir accéder au cours de toute ou partie de sa vie.

3.3. Un régime d'exception pour autoriser la recharge en eau de ces zones et mares afin de :

- pouvoir en améliorer la situation hydraulique ou y restaurer une situation hydraulique antérieure préférable,
- pouvoir les mobiliser de façon organisée dans la gestion des crues.

Protection des zones humides et PLU : l'exemple de V.L.H.

4. Le zonage du PLU de V.L.H. en vigueur à modifier pour servir ces objectifs

| Site | Objet | Classement au PLU en vigueur | |
|------------------------------|-------|------------------------------|--------------------------|
| | | Périmètre strict | Espace de fonctionnalité |
| L'étang du Clos | ZH | UBb + A | UBb + A + N |
| Entraigue | ZH | UBb + A | UBb + A |
| Sources ZAI | ZH | UBc + A | UBc + A |
| Retenue collinaire de Prémol | ZH | N | N |
| Prairie humide de Prémol | ZH | N, Na | N, Na |
| Sous la fontaine de Prémol | ZH | N, Na | N, Na |
| Etang Blanc | ZH | AU | AU |
| Bois Roussin | ZH | AU | AU |
| Pré Gaudet | MN | N | N |
| Fontaine Goudon | MN | A | A |
| Plan de Rinjet | MA | A | UBc + A + N |
| Replat | MA | A | A + N |

Protection des zones humides et PLU : l'exemple de V.L.H.

5. L'organisation du dispositif de protection

Trois voies envisagées initialement. Deux inadéquates, à l'expertise :

- l'article L 123-1-4 du code de l'urbanisme
- l'article L 123-2-c du code de l'urbanisme

Une pouvant être efficacement mobilisée : l'article L 123-1-5-7° du code de l'urbanisme qui offre la faculté de :

- délimiter "les sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre écologique",
- d'y imposer "des prescriptions de nature à assurer leur protection".

La délimitation sectorielle est servie par le document graphique (zonage).

Les prescriptions qui lui correspondent trouvent place dans le règlement

Protection des zones humides et PLU : l'exemple de V.L.H.

5.1. Le zonage

Il distingue entre périmètres stricts et espaces de fonctionnalité

→ Le zonage des périmètres stricts (art. L 123-1-5-7° et R 123-11-h)

Délimités et identifiés dans des périmètres placés sous trames et/ou indices spécifiques :

- zones humides : indice "zh"
- mares naturelles : indice "mn"
- mares artificielles : indice "ma"

Rangés en zone N à titre principal (R 123-8), soit : Nzh, Nmn ou Nma

Rangés par exception en zone A ou AU strict, soit : Azh, Amn ou Ama, AUzh, en raison de particularités justifiant ces zonages

Protection des zones humides et PLU : l'exemple de V.L.H.

→ Le zonage des espaces de fonctionnalité

Délimités et identifiés dans des périmètres placés sous indice ef

Rangés sous les zonages qu'ils recourent au document d'urbanisme : U, AU indicé, AU strict, A et N, soit : Uef, AUef, Aef et Nef

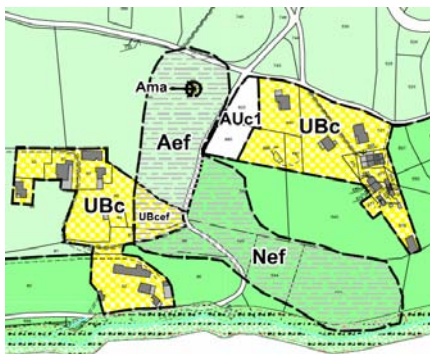
→ Au total, sur les 12 Z.H. :

| VAULNAVEYS LE HAUT - Protection des "Zones humides" : ZH, MN, MA | | | |
|--|---------|--|--------------------------|
| Site | Objet | Classement proposé pour la modification du PLU | |
| | | Périmètre strict | Espace de fonctionnalité |
| L'étang du Clos | ZH Nzh | UBcef + Aef + Nef | |
| Entraque | ZH Nzh | UBcef + Aef | |
| Sources ZAI | ZH Nzh | UBcef + Aef | |
| Retenue collinaire de Prémol | ZH Nzh | Nef | |
| Prairie humide de Prémol | ZH Nzh | Nef, Naef | |
| Sous la fontaine de Prémol | ZH Nzh | Nef, Naef | |
| Etang Blanc | ZH AUzh | AUef | |
| Bois Rousin | ZH AUzh | AUef | |
| Pré Gaudet | MN Nmn | Nef | |
| Fontaine Goudon | MN Amn | Aef | |
| Plan de Rinjet | MA Ama | UBcef + Aef + Nef | |
| Replat | MA Ama | Aef + Nef | |

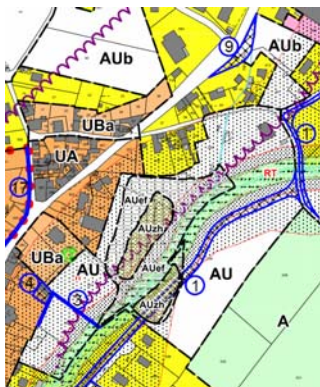
Protection des zones humides et PLU : l'exemple de V.L.H.



Protection des zones humides et PLU : l'exemple de V.L.H.



Protection des zones humides et PLU : l'exemple de V.L.H.



Protection des zones humides et PLU : l'exemple de V.L.H.

5.2. Le règlement

Les principes :

- les dispositions réglementaires distinguent également entre périmètres stricts et espaces de fonctionnalité
- elles n'autorisent et n'interdisent expressément pas d'occupations et utilisations du sol (O.U.S.) car :
 - les actions et effets à éviter ou encadrer dans les Z.H. et leurs espaces de fonctionnalité sont des actions ou effets accessoires des O.U.S. mais pas des O.U.S.
 - il s'agit de désigner explicitement ces actions ou effets accessoires : assèchement, drainage, remblais et déblais, etc...

Protection des zones humides et PLU : l'exemple de V.L.H.

→ Le règlement des périmètres stricts

Sont autorisées toutes les O.U.S. admises dans la zone :

- dans la mesure où dans les 3 zones de rangement possible des Z.H. : N, A et AU strict, la constructibilité et l'aménagement urbain sont interdits,
- dès lors qu'elles n'ont pas pour objet ou pour effet de requérir des actions de nature à impacter la situation hydraulique du secteur humide à protéger.

N'est autorisée la recharge en eau des Z.H. que pour l'utilité qu'il y a de les améliorer, d'en restaurer un état antérieur préférable ou de les faire évoluer pour la gestion des crues dans des volumes et qualités des eaux insusceptibles de porter atteinte à la pérennité de leur intérêt écologique.

Protection des zones humides et PLU : l'exemple de V.L.H.

→ Le règlement des espaces de fonctionnalité

Conditionnement spécifique des O.U.S. admises dans la zone destiné à assurer :

- la pérennité quantitative et qualitative du secteur humide à protéger,
- l'accessibilité de la faune aux espaces qu'il lui faut pouvoir rejoindre.

Pas de dispositions réglementaires imposant des solutions.

Des suggestions de solutions iconographiées parmi lesquelles choisir (à enrichir le cas échéant des configurations proposées de proche en proche par les administrés et propriétaires successivement concernés).

Protection des zones humides et PLU : l'exemple de V.L.H.

→ Organisation des prescriptions réglementaires

Titre I - Dispositions générales :

- en article 5 : définition des termes zones humides, mares naturelles, mares artificielles et espaces de fonctionnalité.

5. Zone humide, mare naturelle et artificielle, espace de fonctionnalité

Pour l'application du présent règlement, les termes "Zone humide", "Mare naturelle", "Mare artificielle" et "espace de fonctionnalité" sont entendus comme suit :

Zone humide (définition de l'article L 211-1 C.Env.)
Ce sont les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Mare naturelle
Zone humide de dimension réduite : surface ≤ 500 m².

Mare artificielle
Mare naturelle alimentée avec l'aide d'un ouvrage ou d'un équipement spécifique.

Espace de fonctionnalité des zones humides, mares naturelles et artificielles
Ce sont :
- les territoires qui conditionnent la situation quantitative et qualitative d'alimentation hydraulique de la zone humide ou de la mare.
- les territoires de vie de la faune de la zone humide ou de la mare ou encore les territoires qui lui donnent accès aux espaces naturels qu'elle doit pouvoir rejoindre au cours de toute ou partie de sa vie.

Protection des zones humides et PLU : l'exemple de V.L.H.

- en article 6, sous forme de suggestions, des solutions pour :

- assurer le maintien de l'alimentation hydraulique, quantitative et qualitative, de la Z.H.

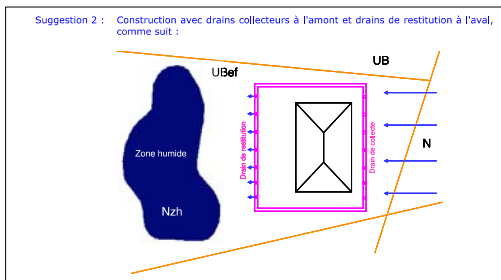
- conserver à la faune des secteurs humides la faculté d'accéder aux espaces naturels qu'elle doit pouvoir rejoindre, au cours de tout ou partie de sa vie.

Article 6 - SUGGESTIONS POUR LE RESPECT DES PRESCRIPTIONS CONDITIONNANT LES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL DANS LES ESPACES DE FONCTIONNALITÉ DES ZONES HUMIDES, MARES NATURELLES ET MARES ARTIFICIELLES

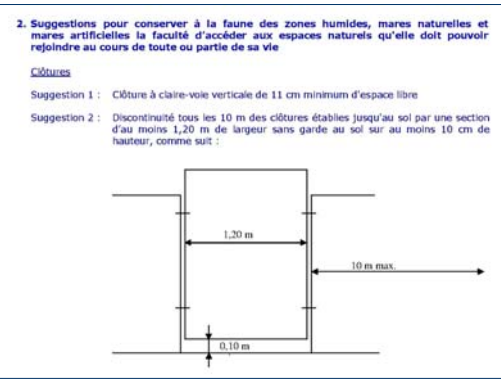
1. Suggestions de configurations techniques possibles pour la restitution des conditions topographiques et hydrogéologiques d'alimentation des zones humides et mares naturelles

Suggestion 1 : Construction sur pilotis à axes longitudinaux dans le sens de la plus grande pente

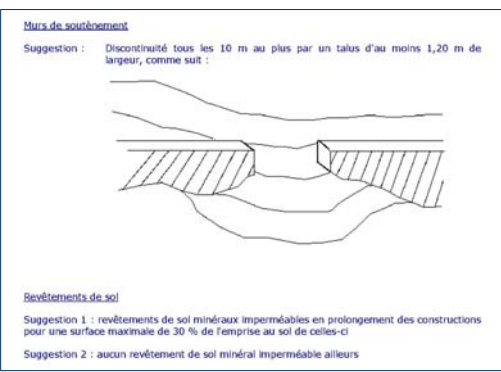
Protection des zones humides et PLU : l'exemple de V.L.H.



Protection des zones humides et PLU : l'exemple de V.L.H.



Protection des zones humides et PLU : l'exemple de V.L.H.



Protection des zones humides et PLU : l'exemple de V.L.H.

Règlement de chaque zone :

A. Présentation au "Caractère de la zone" :

- de l'enjeu "zones humides",
- du cadre légal de leur protection dans le PLU,
- des objectifs de cette protection,
- de son organisation entre périmètres stricts et espaces de fonctionnalité,
- des codes de la configuration graphique,
- des sites concernés,
- des articles qui, à la suite, assurent la protection.

Protection des zones humides et PLU : l'exemple de V.L.H.

Douze zones humides, mares naturelles et artificielles ont été identifiées sur le territoire communal pour leur intérêt écologique.

Elles demandent pour cela à être protégées et mises en valeur, en application des dispositions du 7° de l'article L 123-1-5 du code de l'urbanisme.

Le maintien de leur régime hydraulique et leur utilité dans le fonctionnement de la trame verte et bleue communale et supra communale sont attachés à la préservation de leurs **espaces de fonctionnalité** qui sont :

- les territoires qui conditionnent la situation quantitative et qualitative d'alimentation hydraulique de la zone humide ou de la mare,
- les territoires de vie de la faune de la zone humide ou de la mare ou encore les territoires qui lui donnent accès aux espaces naturels qu'elle doit pouvoir rejoindre au cours de toute ou partie de sa vie.

Ces zones humides, mares naturelles et artificielles sont situées au document graphique sous zonage N, A ou AU strict accompagné des indices **zh**, **mn** et **ma** qui les désignent respectivement.

Dans la zone A, il s'agit des mares : naturelle de Fontaine Goudon et artificielles du Plan de Rinjat et du Replat.

Leurs espaces de fonctionnalités sont rangés pour leur part dans les différentes zones qu'ils impactent sous l'indice **ef**.

En application des dispositions de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme, les territoires placés sous zonage A,mn, A,ma et A,ef font l'objet de prescriptions réglementaires spécifiques qui conditionnent les occupations et utilisations du sol qui y sont admises.

Ces prescriptions figurent aux articles A 1 et A 2 ci-après.

Protection des zones humides et PLU : l'exemple de V.L.H.

B. En article 1 : OUS interdites, de chaque règlement de zone concernée (AU1, A1 et N1) :

- un dispositif thématique autonome interdisant en périmètre strict de Z.H., M.N. ou M.A. :
au surplus des OUS interdites, toutes les OUS admises dans la zone qui requerraient une ou plusieurs des 5 actions à éviter.

Dans les zones humides et mare naturelle à protéger, placées sous zonage N accompagné des indices **zh** et **mn** qui les désignent respectivement, sont au surplus interdites les occupations et utilisations du sol qui ont pour objet ou pourraient avoir pour effet :

1. de procéder au drainage et plus généralement d'assécher les sols de la zone humide ou de la mare,
2. de remblayer, déblayer et procéder à l'extraction de matériaux, sauf travaux et ouvrages nécessaires à la conservation de la situation topographique, ou au maintien en l'état ou à la régulation de la situation hydraulique et végétale de la zone humide ou de la mare, sous réserve de ne pas porter atteinte aux habitats faunistiques,
3. d'imperméabiliser les sols de la zone humide ou de la mare en tout ou partie,
4. de réaliser tout autre ouvrage que de gestion du maintien en l'état ou de régulation de la situation hydraulique de la zone humide ou de la mare,
5. d'effectuer une quelconque recharge en eau des zones humides et mare naturelle pour d'autres motifs que
 - l'amélioration de leur état écologique,
 - la gestion des crues dans des volume et qualité des eaux insusceptibles de porter atteinte à la pérennité de leur intérêt écologique,

Protection des zones humides et PLU : l'exemple de V.L.H.

C. En article 2 : OUS admises sous conditions, de chaque règlement de zone concernée (UB2, AU2, A2 et N2) :

- un dispositif thématique d'autorisation conditionnée, en espace de fonctionnalité, de toutes les OUS admises dans la zone.

Dans les espaces de fonctionnalité des zones humides, mares naturelles et artificielles à protéger, placés sous indice et (A,e), les occupations et utilisations du sol admises dans la zone A le sont, à condition :

1. s'agissant d'une zone humide ou d'une mare naturelle :
 - de ne pas modifier ou risquer de modifier les conditions topographiques et hydrauliques de son alimentation par les eaux superficielles ou souterraines,
 - dans le cas contraire d'organiser une complète restitution de ces conditions aux abords de la zone humide ou de la mare naturelle concernée ;
2. s'agissant d'une mare artificielle :
 - de conserver son dispositif d'alimentation hydraulique,
 - à défaut de le conserver, de lui substituer un nouveau dispositif assurant une alimentation hydraulique identique de la mare artificielle concernée ;
3. de conserver, sur tout terrain de l'espace de fonctionnalité de la zone humide, la mare naturelle ou la mare artificielle concernée, la faculté pour sa faune d'accéder depuis celle-ci aux territoires naturels qu'elle doit, par cet espace, pouvoir rejoindre au cours de toute ou partie de sa vie.

Pour le respect de ces conditions, plusieurs types de solutions peuvent être retenues et mises en œuvre dont, on trouvera, de façon non exhaustive, des exemples à l'article 6 du Titre 1. Dispositions générales du présent règlement.

Protection des zones humides et PLU : l'exemple de V.L.H.

→ Au total, un dispositif autonome, retenu pour 3 raisons :

- la plus grande visibilité possible à l'enjeu thématique de la protection des Z.H.
 - une terminologie propre à gérer la spécificité de l'enjeu sans souci des notions utilisées par les autres dispositions du règlement du PLU concerné
- ex. : remblais et déblais plutôt qu'exhaussements et affouillements



- la sureté de voir prévaloir les dispositions spécifiques de l'enjeu sur le reste de celles de la zone, dans les secteurs concernés



Recherche de mesures compensatoires sur le Pays Voironnais

Nicolas GAMBY

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (38)

Communauté d'Agglomération
Pays Voironnais

Impliquer les territoires dans la gestion des zones humides

Les outils de l'urbanisme

Journée technique d'information et d'échanges

30 novembre 2012

La recherche de mesures compensatoires pour le Pays Voironnais



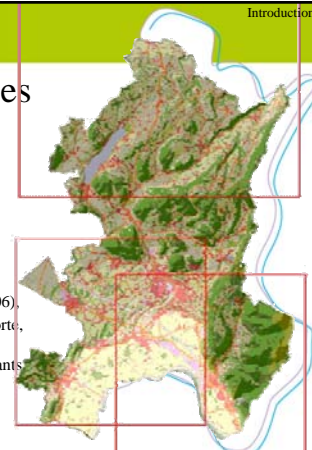
Nicolas GAMBRY
Conducteur d'opération - service Aménagement Opérationnel
Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
04 76 32 74 83 - 06 34 11 66 10
nicolas.gambry@paysvoironnais.com

La recherche de compensations « zones humides » pour le Pays Voironnais

- Problématique de la collectivité
- Recherche initiale d'un « gisement » cohérent : la réhabilitation de l'ENS de l'Eterpa à La Buisse
- La recherche actuelle d'un foncier adapté

Le territoire et ses particularités

- Le territoire :
 - 34 communes,
 - Très varié géographiquement,
 - Pôle d'équilibre par rapport à la Région Urbaine Grenobloise.
- Sa population :
 - 91 825 habitants (recensement 2006),
 - Une dynamique démographique forte,
 - Des disparités importantes (223 habitants à Voissant, 21 283 habitants à Voiron).



Introduction

Introduction

4 COMPÉTENCES PHARES

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Implantation d'entreprises nouvelles,
- Accompagnement des entreprises déjà présentes sur le territoire,
- Développement du commerce et de l'artisanat,
- Développement du tourisme,
- Développement de l'agriculture.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

- Collecte, traitement et recyclage des déchets ménagers,
- Approvisionnement en eau potable,
- Assainissement des eaux usées,
- Gestion des espaces naturels,
- Maîtrise de l'énergie.

Les compétences de la Communauté

AMÉNAGEMENT ET DÉPLACEMENTS

- Politique du logement, notamment le logement social d'intérêt communautaire,
- Amélioration des déplacements (voies/transports scolaires et transports collectifs),
- Développement des équipements sportifs,
- Participation à l'élaboration du futur SCOT (Schéma de Cohérence territoriale), élaboration du Schéma de secteur, suivi du Contrat d'agglomération.

SOLIDARITÉ, ÉQUILIBRE SOCIAL ET POLITIQUE DE LA VILLE

- Aide à domicile aux personnes âgées et handicapées,
- Développement des emplois de proximité au travers d'Aides à Domicile,
- Orientation, emploi et formation continue au travers de la Maison de l'Emploi les-MIFE Maison de l'Information, de la Formation et de l'Emploi,
- Programme d'économie solidaire,
- Mise en œuvre de politiques dans le domaine de la jeunesse et du développement social et urbain.

Introduction

L'organisation du projet

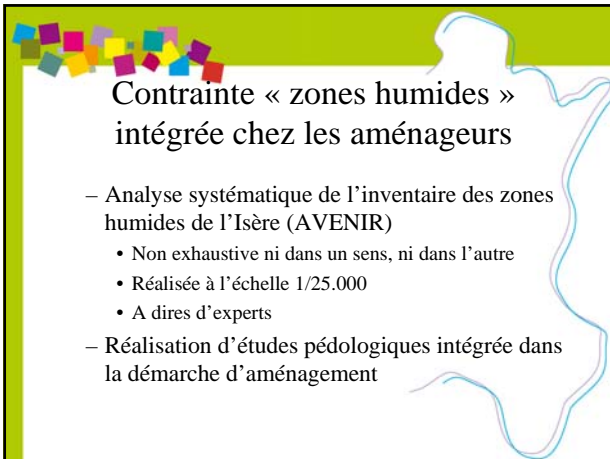
- Service « maître d'ouvrage » : **Environnement**
- Service « conduite d'opération » : **Aménagement Opérationnel**
- Services « utilisateur final » bénéficiaire des aménagements : **en fonction des projets (Economie, Ordures Ménagères Traitement...)**
- Service particulier associé : **Foncier**

La problématique du Pays Voironnais

Un ensemble de projets engagés avant la réglementation « zones humides »

- **Planning d'un projet de bâtiment (de l'idée fondatrice à la livraison)**
 - 2-3 ans mini pour un projet « express »,
 - 4 à 5 ans voire plus en fonction des rebondissements
- **Aménagement de zones d'activités**
 - Temporalité de plusieurs années à plus de 10 ans sur les projets d'ensemble
 - Exemple : Centr'Alp, depuis 60's, plaine alluviale de l'Isère à Moirans

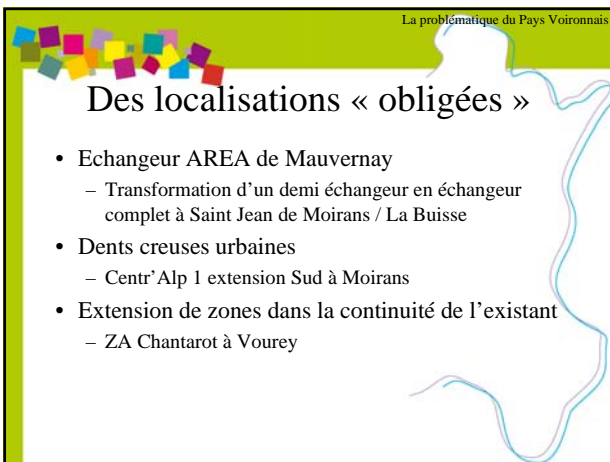
→ Phase transitoire en cours liée à la nouvelle réglementation « zones humides »



Contrainte « zones humides » intégrée chez les aménageurs

- Analyse systématique de l'inventaire des zones humides de l'Isère (AVENIR)
 - Non exhaustive ni dans un sens, ni dans l'autre
 - Réalisée à l'échelle 1/25.000
 - A dires d'experts
- Réalisation d'études pédologiques intégrée dans la démarche d'aménagement


La problématique du Pays Voironnais



Des localisations « obligées »

- Echangeur AREA de Mauvernay
 - Transformation d'un demi échangeur en échangeur complet à Saint Jean de Moirans / La Buisse
- Dents creuses urbaines
 - Centr'Alp 1 extension Sud à Moirans
- Extension de zones dans la continuité de l'existant
 - ZA Chantarat à Vourey

La problématique du Pays Voironnais




Un ensemble d'opportunités

- Un foncier disponible
- Un regroupement thématique et fonctionnel pertinent
- Exemple de la Ressourcerie de La Buisse (recyclage-objet)
 - En face de la déchetterie
 - À proximité du centre de tri, des unités de compostage de déchets verts et alimentaires,
 - Support de visites pédagogiques globales du site (écoles...)

→ une logique d'urbanisation de certains espaces

La problématique du Pays Voironnais

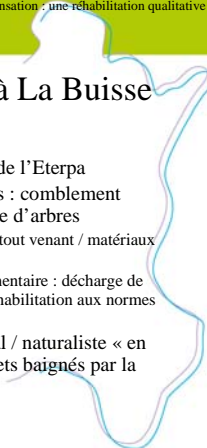
→ Règle d'évitement difficile à mettre en œuvre, surtout pour les projets validés et engagés avant la parution de la réglementation « zones humides »



Recherche initiale de compensation : une réhabilitation qualitative

La décharge de l'Eterpa à La Buisse

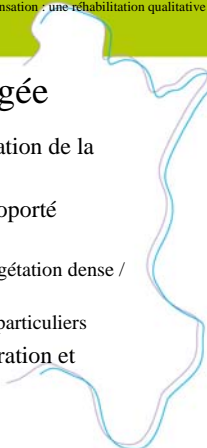
- Terrain propriété du Pays Voironnais
- Intégré dans l'Espace Naturel Sensible de l'Eterpa
- Décharge historique du Pays Voironnais : comblement d'une tuilerie, zone aujourd'hui couverte d'arbres
 - Initialement : hypothèse d'une décharge de tout venant / matériaux de construction
 - Finalement, après étude historique et documentaire : décharge de déchets ménagers, recouverte vers 1986 (réhabilitation aux normes des années 80's)
- Terrain riche au niveau environnemental / naturaliste « en surface » masquant des masses de déchets baignés par la nappe phréatique affleurante



Recherche initiale de compensation : une réhabilitation qualitative

Démarche engagée

- Etude de faisabilité de la réhabilitation de la décharge
- Lever topographique par laser aéroporté
 - Procédé LIDAR – par hélicoptère
 - Adapté aux zones impénétrables (végétation dense / roncier)
 - Complément terrain pour les points particuliers
- Rédaction d'un programme d'opération et consultation de maîtrise d'œuvre



La recherche d'une solution qualitative

- Discussions engagées avec les services de la DDT
 - Hypothèse : coût supporté par la collectivité fixé pour une réhabilitation de base
 - Surface modulée en fonction de la qualité des aménagements → surface réduite pour les aménagements hautement qualitatifs
- rejet de l'hypothèse – compensation en surface non négociable

Action foncière

- Veille foncière à conforter et à structurer dans la collectivité
 - SAFER
 - Informations des communes
 - Opportunités diverses
 - Libération partielle du foncier de l'échangeur autoroutier suite à la modification du projet
 - Vente aux enchères Segurier d'Agout
- Axes de recherche
 - Terrains dans et autour des Espaces Naturels Sensibles, des périmètres de protection des captages d'eau potable
 - Petits remblais épars (matériaux inertes) → problème de coût
 - Autres terrains intéressants « à dire d'experts » après visualisation sur SIG et in situ
- En lien avec d'autres compensations environnementales

Conflits d'usage à arbitrer

- La profession agricole, grande perdante ?
 - Pénalisée par les aménagements initiaux
 - Doublement pénalisée par les compensations « zones humides »
 - → pression foncière augmentée

Avancement actuel des compensations

- Une zone autour de l'échangeur autoroutier de Mauverney
 - Schéma directeur « zones humides » réalisé par Biotec sur l'initiative de l'AREA
 - Compensations AREA sous maîtrise d'œuvre Biotec
 - Compensations Pays Voironnais sous maîtrise d'œuvre Sinbio
- La veille foncière doit continuer...

- Problématique des zones humides intégrées techniquement en amont des projets
- Difficultés pressenties par rapport à l'impact budgétaire des compensations sur les opérations
 - Les non-aménagements de zones humides vont s'imposer financièrement



Communauté d'Agglomération des Pays Voironnais

Impliquer les territoires dans la gestion des zones humides


Les outils de l'urbanisme

Journée technique d'information et d'échanges

30 novembre 2012

La recherche de mesures compensatoires pour le Pays Voironnais

Pays Voironnais
 Communauté des Pays Voironnais
 Association Rhône Alpes
 Nicolas GAMBRY
 Conducteur d'opération - service Aménagement Opérationnel
 Communauté d'Agglomération des Pays Voironnais
 04 76 22 74 83 - 06 34 11 66 10
 nicolas.gambry@paysvoironnais.com

A line drawing illustration of a person wearing a hard hat and safety glasses, standing in a field. The person is holding a clipboard and a tool. Surrounding the person are various scientific instruments and diagrams: a map with 'X' marks, a diagram of a water flow or structure, a scale, a container, and a small box. The background shows a forest and a stream.

Plans d'actions communaux en faveur des zones humides dans le cadre du Contrat de bassin versant « Isère en Tarentaise »

*Marie MAUSSIN
Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (73)*

TARENTOISE
d.venir

Le contrat de bassin versant « Isère en Tarentaise »

Plan d'actions communaux en faveur des zones humides, de la concertation à l'action

1. L'inventaire des zones humides en Tarentaise
2. Les différents types de zones humides / les atteintes recensées
3. Les objectifs du Contrat de bassin, leurs mises en œuvre en partenariat avec le Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie
4. Les plans d'actions communaux en faveur des zones humides : rédaction – animation
5. Actions concrètes et bilan



Impliquer les territoires dans la protection et la gestion des zones humides

TARENTOISE
d.venir

1. L'inventaire des zones humides

Un inventaire préalable porté par l'APTV (2006-2007)

- dans le cadre des études préalables au Contrat
- dans le cadre de l'inventaire départemental
- hors zone parc national (inventaire déjà en cours)

Une entrée en matière un peu difficile pour le territoire...

- élus réticents : « tendre le bâton pour se faire battre »
- inventaire réalisé par le CG sur d'autres territoires

...mais une implication dès la phase initiale.

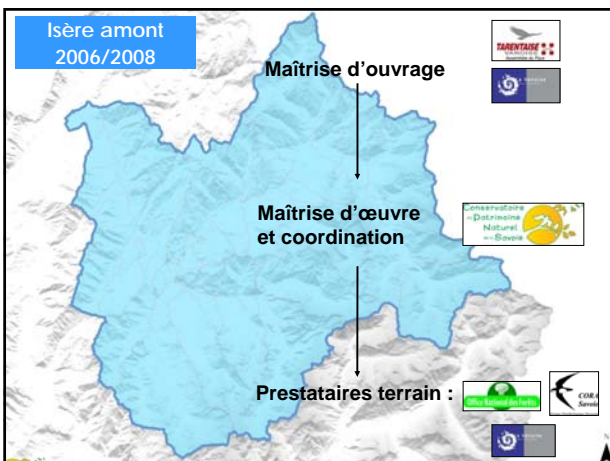
Impliquer les territoires dans la protection et la gestion des zones humides

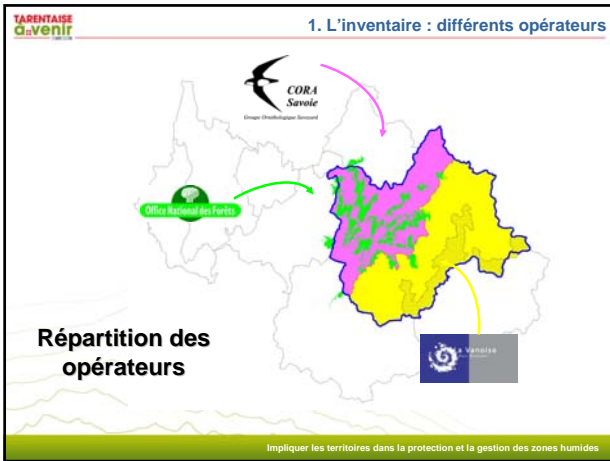
Isère amont
2006/2008

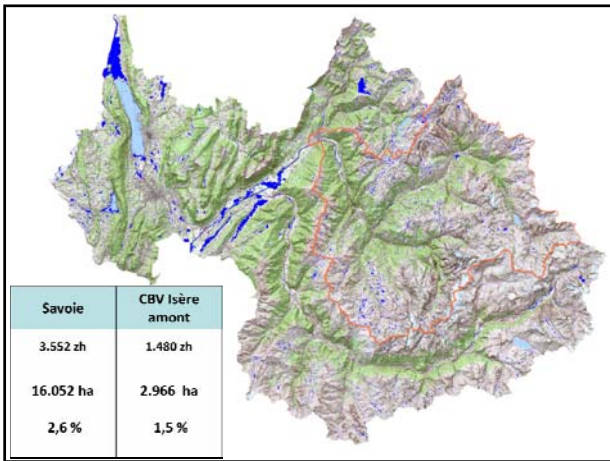
Maitrise d'ouvrage

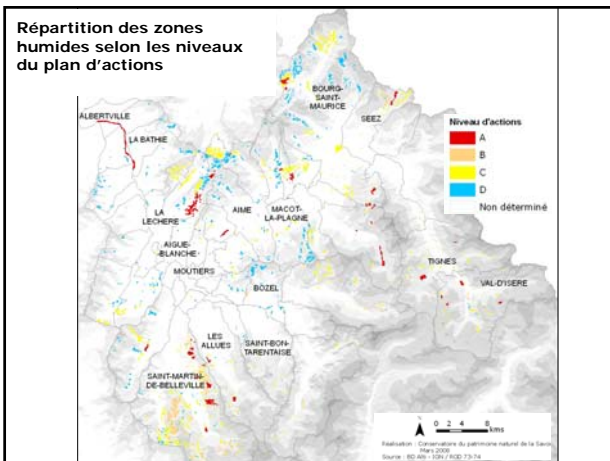
Maitrise d'œuvre et coordination

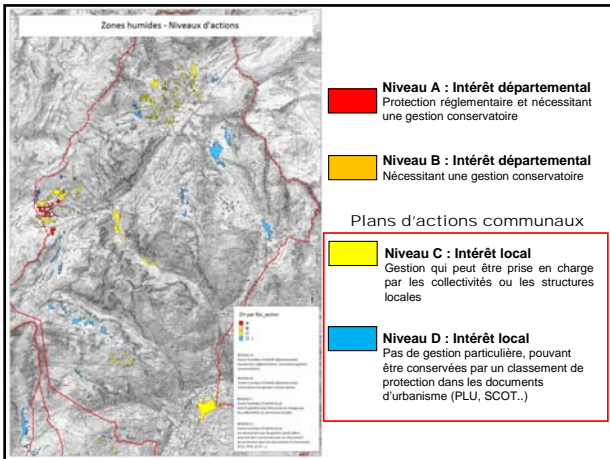
Prestataires terrain :

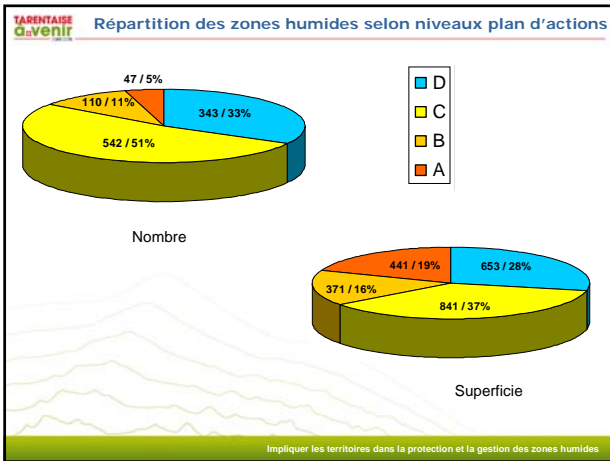


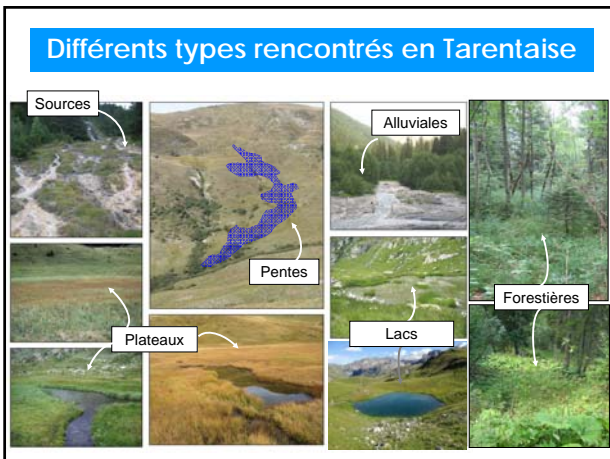




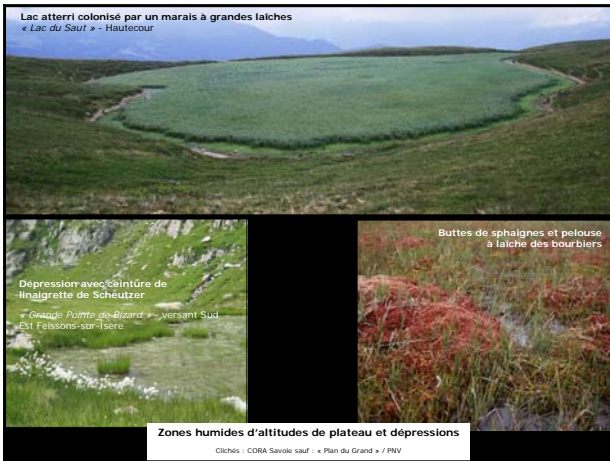


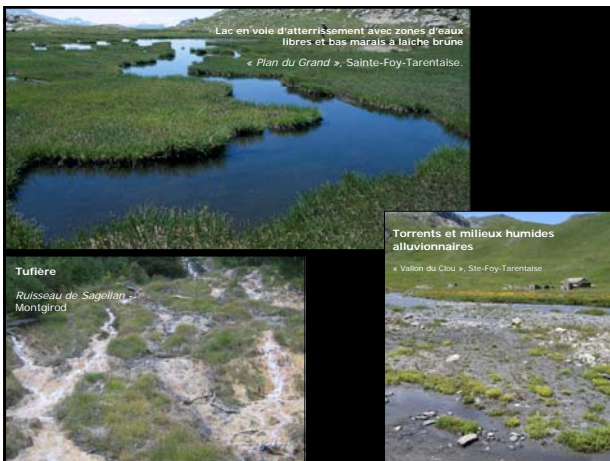


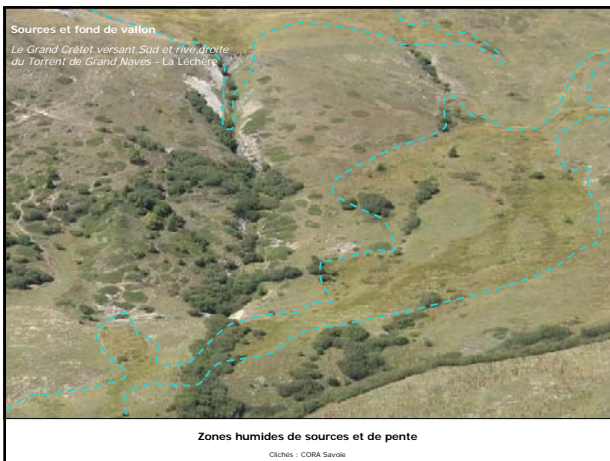


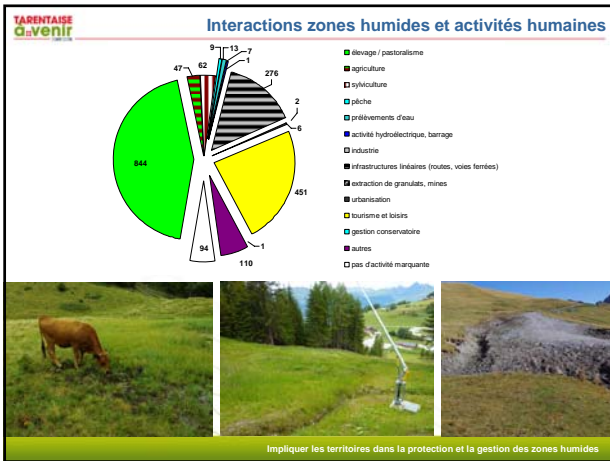
















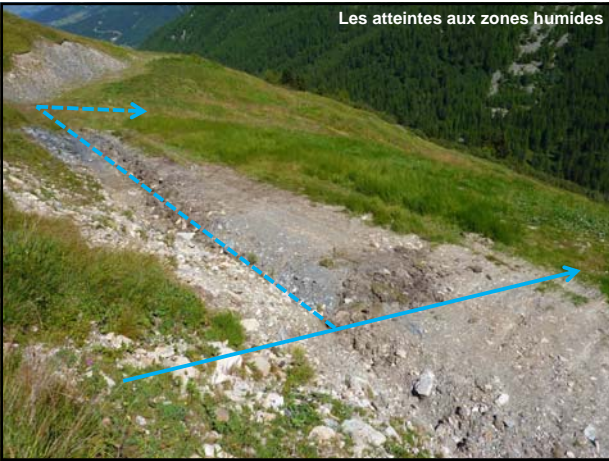




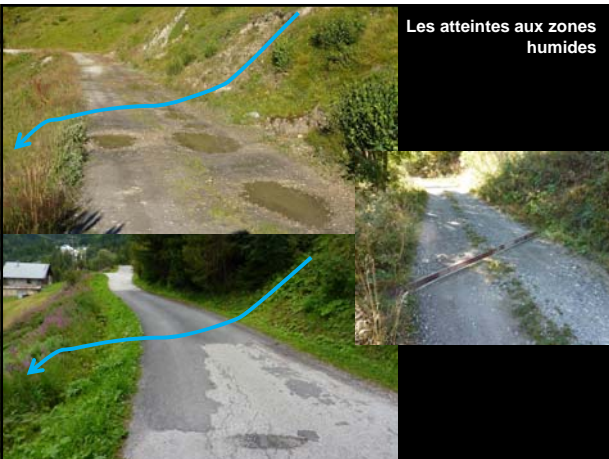
Les atteintes aux zones humides



Les atteintes aux zones humides



Les atteintes aux zones humides



TARENTEAISE
d.venir

3. Les Zones Humides dans le Contrat de bassin

VOLET B1 - Gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques

Sous - Volet B1-2 :
Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides

Objectif 1 - Mieux prendre en compte les zones humides dans les politiques des différents acteurs du bassin

> porter à connaissance à l'ensemble des acteurs et prise en compte dans les documents d'urbanisme et d'aménagement

Objectif 2 - Mettre en place une politique de préservation /valorisation des zones humides

- intervenir sur au moins **15 % des sites** : 222 ZH
- intervenir sur au moins **25 % de la superficie** : 741 hectares

→ que **chaque commune** mette en place au moins **une action pour les ZH** pendant les 5 ans du contrat.

Impliquer les territoires dans la protection et la gestion des zones humides

TARENTEAISE
d.venir

Les Zones Humides dans le Contrat de bassin

3. Mise en œuvre


Convention APTV/CPNS passée chaque année depuis 2009

1/ Réalisation de plans d'actions communaux (ou intercommunaux) :

→ Accompagner gratuitement les communes : facilite le volontariat !

→ Affiner, par une phase de terrain, l'état des zones humides et prioriser leur rôle (tant biologique qu'hydraulique) sur la base de l'inventaire départemental,

→ Définir, en collaboration avec la collectivité et les autres usagers, des actions pluriannuelles qui pourraient être menées volontairement par les différents partenaires (communes, groupement agricoles, domaines skiables, privés,...) afin de préserver, restaurer, valoriser les zones humides.



TARENTEAISE
d.venir

Les Zones Humides dans le Contrat de bassin

3. Mise en œuvre

Convention APTV/CPNS passée chaque année depuis 2009

2/ Accompagnement et financement des travaux découlant des plans d'actions :

- réorganisation d'un projet devant passer à proximité d'une zone humide,
- concertation avec les agriculteurs et acteurs des domaines skiables,
- rebouchage de drains,
- pose d'abreuvoirs en dehors de zones humides,
- débroussaillage,
- gestion des érosions, ...

... et ce pour différents interlocuteurs : communes, domaines skiables, agriculteurs...

3/ Prise en compte des ZH dans les documents d'urbanisme :

- La plupart des ZH classées inconstructibles vu leur éloignement des zones urbanisées
- Une prise en compte facilitée grâce au lien avec le SCOT Tarentaise porté par l'APTV

4/ Recherche de nouveaux candidats volontaires pour la réalisation de plans d'action.

Impliquer les territoires dans la protection et la gestion des zones humides

TARENTEISE d.venir

Les Zones Humides dans le Contrat de bassin

5. Les actions concrètes

Une multitude de petites actions avec des maîtrises d'ouvrages variées :

- . réhabilitation hydraulique (Sté Remontées Mécaniques),
- . réouverture (chantier bénévole),
- . mises en défend (Groupement pastoral),
- . mise en place de panneaux pédagogiques (commune),
- . Acquisitions foncières (commune),
- . MAET (en lien avec le PNV et la Sté d'économie alpestre)
- . Bouchage de drains, mise en place de seuils, d'abreuvoirs...



Impliquer les territoires dans la protection et la gestion des zones humides

TARENTEISE d.venir

Les Zones Humides dans le Contrat de bassin

Les actions concrètes

Action de sensibilisation – Chantier bénévole à Bozel

Avant travaux



Après travaux




Impliquer les territoires dans la protection et la gestion des zones humides


TARENTEISE d.venir

Les Zones Humides dans le Contrat de bassin

Les actions concrètes

Domaine skiable des Ménuires
Conciliation des usages et des intérêts naturalistes


A la réception des travaux – 13 octobre 2011 :



Tranchée avec canalisation EP DN250

Le bouchon est placé devant la canalisation, l'eau vient s'accumuler et va déborder pour alimenter la zone humide à la belle saison.

Entrée de la canalisation, obturation par un bouchon – fait maison –, facile à mettre et à enlever.



Le bouchon est enlevé, l'eau s'écoule par la canalisation et évite la présence d'eau puis de glace sur la piste en saison hivernale.

Entrée de la canalisation. En dessous de la « flaque » d'eau, présence d'une petite dalle béton pour permettre la neige en place et, l'enlèvement facile du bouchon – présence de gâches pour renforcer le système et signaler la canalisation

Impliquer les territoires dans la protection et la gestion des zones humides

TARENTAISE à venir

Les Zones Humides dans le Contrat de bassin Les actions concrètes

L'importance de la sensibilisation, de la communication, de la formation

- parler des initiatives « exemplaires »
- sensibiliser le grand public et les scolaires
- former les médiateurs



Impliquer les territoires dans la protection et la gestion des zones humides

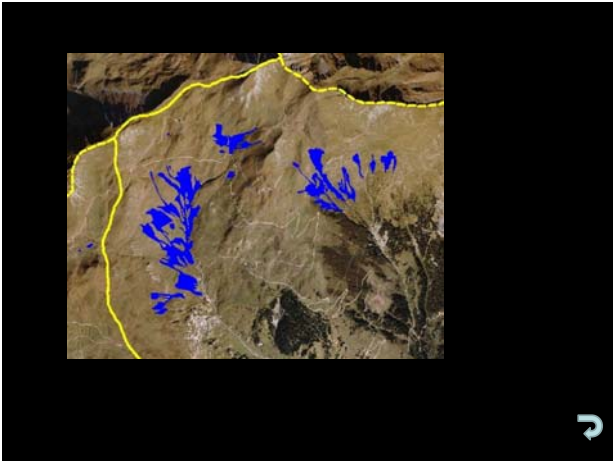
TARENTAISE à venir

Les Zones Humides dans le Contrat de bassin Bilan de l'action sur les Zones Humides

| • Les difficultés rencontrées | • Les points positifs |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - De nombreux acteurs difficiles à réunir sur le terrain (dispos de chacun...), - Temps d'approche souvent assez longs, - Une multitude de petites actions sur une multitude de zones = temps de concertation et de mise en route très long - Des travaux qui n'arrivent pas assez vite (N+1-2). - Secteurs « Chargés » : configuration ZH/taille troupeau ; déplacement zones humides de pente - Complexité des problématiques pastorales (place de traite, parcs de nuit...) - Enjeux domaines skiables > enjeux ZH - La difficulté du suivi des actions mises en œuvre (souvent basé sur la confiance instaurée lors des visites : réflexion sur une « charte bonne conduite zone humide ») - Une organisation « au cas par cas » pour la mise en place des actions et l'achat de matériel (multiples MO). | <ul style="list-style-type: none"> - Un partenariat avec le CPNS qui porte ses fruits - Un bon accueil des acteurs locaux pour la plupart sensibles à la préservation des ZH - Une implication volontaire d'acteurs très différents (élus, monde agricole, domaine skiable...) - Des échanges d'expériences enrichissants - Des travaux simples et peu coûteux pour la plupart (mise en défend, bouchage de drains...) - Une régénérescence souvent rapide des ZH - Des procédures réglementaires simplifiées, en lien avec la DDT Savoie - Une prise en compte déjà existante sur certains secteurs : exemplarité - Un lien avec le volet communication-pédagogie du contrat : exemplarité « diffusée » - Un lien évident avec l'urbanisme : SCOT porté par l'APTV – travail à réaliser sur les ZH dans les docs d'urba. |

Impliquer les territoires dans la protection et la gestion des zones humides





A line drawing illustration of a person wearing a hard hat and safety glasses, holding a clipboard. The person is standing in a field with a lake and trees in the background. To the right, there are technical diagrams showing cross-sections of a wetland or water body with arrows indicating flow or levels. Below the person, there is a scale and some equipment. The entire illustration is enclosed in a yellow border.

Plan d'action en faveur des zones humides du CISALB

Camille POUSSE

Comité InterSyndical pour l'Assainissement du Lac du Bourget (73)

Maéva NORMAND SECOND

Communauté d'Agglomération de Chambéry Métropole (73)

Plan d'action en faveur des zones humides (PAFZH) sur le territoire de Chambéry métropole

Journée ARRA - 30 novembre 2012



Éléments de cadrage

Le territoire du PAFZH

- Bassin versant du lac du Bourget : 588 km², 65 communes, 210 000 habitants.
- 307 zones humides / 3.300 ha (dont 1.700 ha en Chautagne)
- Chambéry métropole :
 - 24 communes
 - 125 968 habitants
 - 115 zones humides / 560 ha

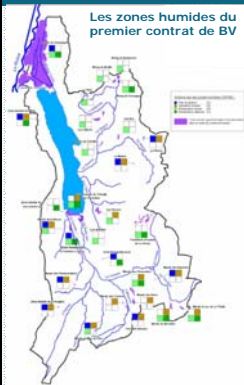


Présentation du PAFZH de Chambéry métropole

Chambéry métropole

Éléments de contexte

Les zones humides du premier contrat de BV



A l'échelle du bassin versant

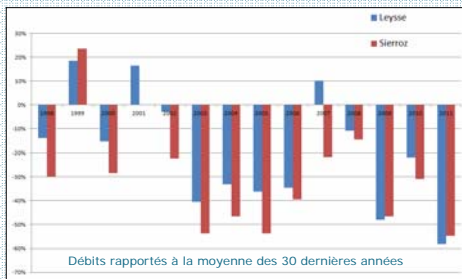
- 1^{er} contrat de bassin versant : le CPNS, acteur unique de la gestion des zones humides
- Une action centrée sur les zones humides patrimoniales
- 2nd contrat de bassin versant : volonté d'associer les collectivités
- Vers une maîtrise d'ouvrage intercommunale de la gestion des zones humides, gage de leur intégration dans l'aménagement du territoire.

Présentation du PAFZH de Chambéry métropole

Éléments de contexte

A l'échelle du bassin versant

- Un contexte climatique peu favorable aux zones humides
- précipitations en forte baisse, débits des rivières



Présentation du PAFZH de Chambéry métropole

Éléments de contexte

A l'échelle de Chambéry métropole

Des zones humides en sursis

- 50% détruites depuis 1950 malgré d'importants services rendus
- Reste 560 ha sur Chambéry métropole
- 10% gérées par CPNS
- Quid des 90% restants ?

Des zones humides perçues comme une contrainte

- Mauvaise connaissance et compréhension du cadre réglementaire (délimitation, dossiers loi sur l'eau, compensation)
- Des zones humides situées en majorité dans les secteurs de plaine à forte valeur foncière
- Devoir de pédagogie et de communication (accent longtemps mis sur le seul angle patrimonial)
- Un projet de ZAC en interaction avec 1 zone humide: blocage du dossier, cristallise les tensions aggro / associations

Présentation du PAFZH de Chambéry métropole

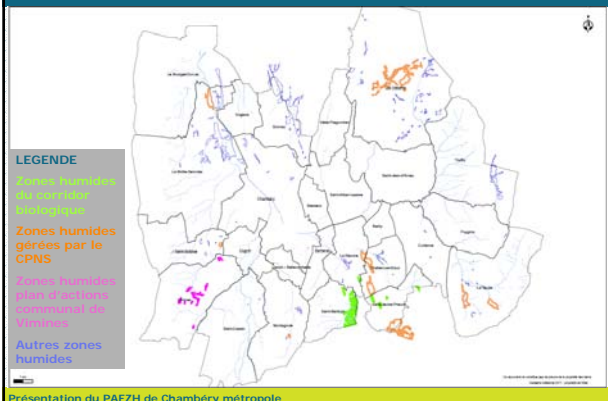
Éléments de contexte

Les zones humides de Chambéry métropole

- 113 zones humides (560 ha) réparties sur 15 communes
- 9 ZH (65 ha) en gestion CPNS: 10 au contrat de corridor et 13 à Vimines avec notices de gestion
- 10 ha de zones humides en interaction avec des projets d'aménagement:
 - 5,7 ha projets développement éco
 - 4,85 ha projets habitat - zonage PLU constructible

Présentation du PAFZH de Chambéry métropole

Eléments de contexte



Objectifs et principes du PAFZH

Objectifs

- 1/ Restaurer les zones humides dégradées
- 2/ Enrayer l'érosion des zones humides
- 3/ Maîtriser l'impact de l'aménagement du territoire sur les zones humides
- 4/ Trouver des zones humides sur lesquelles réaliser des travaux au titre de mesures compensatoires



Présentation du PAFZH de Chambéry métropole

Objectifs et principes du PAFZH

Principes

- Engager la communauté d'agglomération vers une gestion globale et intégrée des zones humides
- Conduire conjointement action « volontariste » et action « compensatoire »
- Gage de cohérence et de pragmatisme donc d'efficacité
- Contractualisation volontaire
- Engageant les Communautés d'agglomération et les communes
- Engageant l'Etat, le CPNS et l'Agence de l'eau, la Région et le Département
- Formalisée par un accord-cadre et des conventions communales
- 6 ans de réalisation

Présentation du PAFZH de Chambéry métropole

Modalités d'engagement de Chambéry métropole

- Co-signature accord-cadre :
 - services de l'Etat (DDT),
 - Agence de l'eau,
 - Région,
 - Département,
 - CPNS
 - CISALB.
- Période de mise en œuvre du PAFZH: 2012-2017
- Participer au financement du PAFZH à hauteur de 33 000 € / an et selon le phasage des actions à définir sur la période 2012-2017

Présentation du PAFZH de Chambéry métropole

Modalités d'engagement de Chambéry métropole

- **Détail des engagements de Chambéry métropole :**
 - ▶ Assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations du PAFZH
 - ▶ Solliciter la participation financière des financeurs pour les actions volontaristes
 - ▶ Facturer le coût de mise en œuvre des travaux de restauration + entretien des mesures compensatoires aux pétitionnaires
 - ▶ Signer les conventions communales avec les 15 communes ayant des ZH
 - ▶ Assurer la non-dégradation des 19 ZH d'intérêt remarquable
 - ▶ Limiter la dégradation des autres ZH en mettant en œuvre les principes d'évitement, réduction des impacts et mesures compensatoires
 - ▶ Participer aux réunions du CoPil et CoTech

Présentation du PAFZH de Chambéry métropole

Moyens et outils

1/ Pour la restauration et l'entretien des zones humides

▶ **30 ZH / 85 ha** prioritaires concernées par cet objectif sur Chambéry métropole (10 communes)

▶ **Difficulté d'intervention liée au statut foncier :**
— près de 80% des parcelles en propriété privée.



Présentation du PAFZH de Chambéry métropole

Moyens et outils envisagés

4/ Pour trouver des compensations aux projets d'urbanisme

- Faciliter la recherche des mesures compensatoires (MC)
 - Passer de l'échelle communale à l'échelle intercommunale
 - Assistance du comité technique du PAFZH en amont du projet
 - Assistance de 2 bureaux d'études (délimitation des zones humides et définition de la mesure compensatoire).
- L'action volontariste sert de réservoir à l'action compensatoire
 - Limiter la spéculation foncière
 - Davantage de marge de manœuvre
- Chambéry métropole met en œuvre l'action compensatoire (MC) et l'action volontariste
 - Les pétitionnaires payent leur MC à Chambéry métropole sur la base d'un coût forfaitaire
 - Meilleure garantie de mise en œuvre des MC
 - Action volontariste et action compensatoire regroupées dans un marché unique
 - davantage de lisibilité et de cohérence

Présentation du PAFZH de Chambéry métropole

Les actions volontaristes et compensatoires

- Ces actions se font sur les 30 ZH prioritaires qui représentent un potentiel de travaux de 85 ha
- Equilibre entre les actions : objectif d'un ratio de 7 pour 1
- Les actions volontaristes:
 - ▶ Opérations prévues au PAFZH
 - ▶ Financement à 80% par Agence de l'Eau, Région et CG-73
- Les actions compensatoires:
 - ▶ Opérations prévues au PAFZH
 - ▶ Financement à 100% par le pétitionnaire

Présentation du PAFZH de Chambéry métropole

Animation du PAFZH

- Comité technique :
 - accompagnement des pétitionnaires (mesures compensatoires)
 - consultation et suivi des marchés
 - suivi des indicateurs de réalisation
- Comité de pilotage :
 - suivi des actions menées et programmation de l'année suivante
 - évaluation du PAFZH

Présentation du PAFZH de Chambéry métropole

Financement – Montants prévisionnels

- Potentiel de travaux sur les 30 ZH prioritaires : 85 ha
- Montant global prévisionnel: 990 000 € sur 6 ans
- Autofinancement annuel à la charge de Chambéry métropole: 33 000 € (animation et acquisitions foncières, notices de gestion, travaux)
- La mise en œuvre des mesures compensatoires viendra diminuer cette part d'autofinancement

Présentation du PAFZH de Chambéry métropole

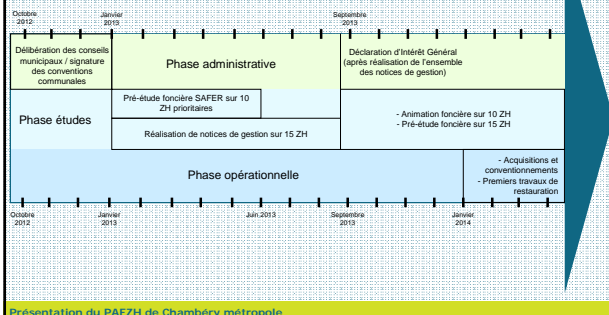
Plan de financement sur 5 ans

| Nature des actions | Origine de l'intervention | Auto financement | Agence de l'eau | Région | Département |
|-------------------------|-------------------------------------|--------------------|-----------------|--------|-------------|
| Sécurisation foncière | Préalable indispensable aux travaux | 20% EPCI | 50% | 15% | 15% |
| Notices de gestion | Identification des travaux à mener | | | | |
| Animation foncière | Conventions de gestion, acquisition | | | | |
| Travaux de restauration | Politique volontariste | 100% pétitionnaire | | | |
| | Mesures compensatoires | | | | |
| Travaux d'entretien | Politique volontariste | 20 à 70% EPCI | 0 à 50 % | 15% | 15% |
| | Mesures compensatoires | 100% pétitionnaire | | | |

Présentation du PAFZH de Chambéry métropole

Echéancier prévisionnel

• Signature officielle du PAFZH de Chambéry métropole le 22 octobre 2012 en présence des 7 signataires



Présentation du PAFZH de Chambéry métropole

La suite...

- Pour une protection durable, intégrée et concertée à l'échelle du territoire du bassin versant du lac du Bourget, mettre en place le PAFZH sur les autres intercommunalités du CISALB
- Signature d'un accord-cadre avec la CALB

Présentation du PAFZH de Chambéry métropole

Merci de votre attention



Présentation du PAFZH de Chambéry métropole
